

Les Nobles de Montheleo
de Montheis

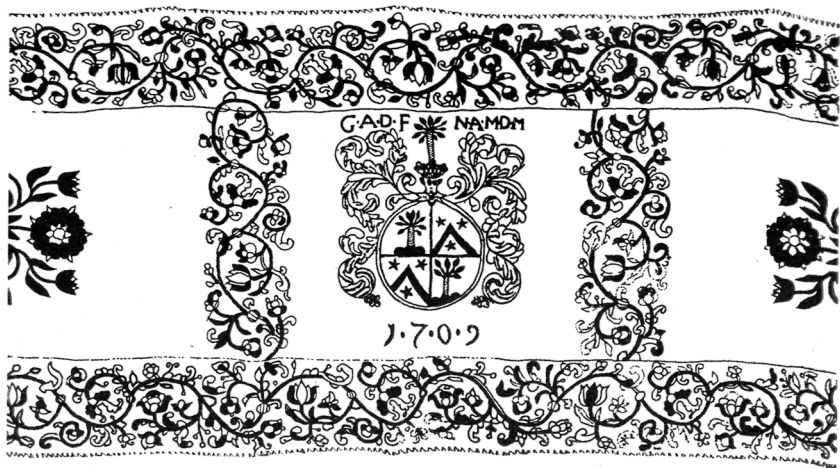
du XII^e au XX^e siècle

par l'Abbé JEAN-EMILE TAMINI, curé de Bex



Armoiries de Montheys.

(d'après l'Armorial historique par M. J. E. d'Angreville).



Drap mortuaire de la famille Montheolo.
(collection Bertrand).

LES NOBLES DE MONTHEY

AVANT-PROPOS.

Les de Montheolo (orthographié de Monthez au XIII^e siècle ; depuis le XVI^e, de Montheis) intéressent l'histoire du Valais Romand. Assurément, ces nobles ne jouèrent pas un rôle politique aussi considérable que les de la Tour, les de Rarogne au moyen-âge; qu'aux temps modernes, les de Riedmatten, les de Courten et les de Kalbermatten, etc. Mais leur riche généalogie, qui embrasse sept siècles et comprend de nombreuses branches, dont les personnages remplirent un peu tous les offices féodaux dans plusieurs localités, de la Raspille au lac, et revêtirent les principales charges publiques de notre pays, s'impose à notre attention. Étudier l'histoire de cette famille, c'est apporter quelque contribution non-seulement à l'histoire de Monthey, mais aussi de Mas-songex, de Martigny, de Bagnes, de Leytron, d'Ardon, de Chamoson, de St-Pierre-des-Clages, de Riddes, de Sion, de Sierre, etc. De ce fait, cette modeste étude,

nous l'espérons, excitera quelque intérêt chez les lecteurs des *Annales*.

Pour la rendre plus claire, nous divisons la matière en sept chapitres :

1. Les de Monthéolo, majors de Monthey; 1200-1527;
2. les de Monthéolo dans la métralie de Bagnes; 1300-1526;
3. les de Monthéolo, vidomnes de Massongex; 1280-1606;
4. les de Monthéolo aux vidomnats de Leytron (1353), de Martigny (1520-1798), et de Sierre (1577-1712);
5. les de Monthéolo de la branche vaudoise (1418-1616);
6. les de Monthéolo dans les vidomnats d'Ardon, Chamoson, St-Pierre-des-Clages et Riddes (1570-179...);
7. les de Monthéolo, sénéchaux de Sion (1577-1798);

Loin de nous la pensée de livrer ici un travail complet; à cet effet il faudrait écrire un livre. Pour ne pas rester, pourtant, trop incomplet, il convient de citer les principaux personnages de ces différentes branches, de parler brièvement de leurs charges, de leurs fiefs, de leurs domaines, etc.

Comme la branche aînée des majors de Monthey, constitue la souche de cette race, elle nous arrêtera plus longuement. Nous verrons comme elle posséda l'office de la majorité dans notre bourg, pendant trois longs siècles. Elle habitait une maison seigneuriale, la tour de Monthéolo, au quartier qui porte encore le nom de la Tour, au quartier de l'Arsenal.

Un représentant de cette branche aînée de Monthéolo s'établit à Bagnes, où il commença la série des métraux de cette dernière localité, qui s'éteignit, à son tour, au XVI^e siècle.

Après quatre à cinq lustres d'éclat et de prospérité, la branche aînée vit pâlir son étoile et sa race s'éteindre.

La branche cadette, elle aussi, prit un beau développement. Du Châtelet, aujourd'hui la rue du Château, où

s'élevait sa demeure, elle poussa des ramifications dans les principaux centres de notre Valais Romand, durant autant que l'ancien régime. Son dernier descendant mâle Ferdinand de Montheis-de Lavallaz, mourut sans postérité masculine, en 1903, à Sion, laissant deux demoiselles encore en vie.

SOURCES ET REFERENCES.

Pour cette étude j'ai mis à contribution :

- 1) *Abbé Gremaud* : Documents relatifs à l'histoire du Vallais ;
- 2) *Chanoine Anne-Marie de Rivaz* : Topographie du Valais ;
- 3) *Mgr Rameau* : Les châteaux du Valais et son manuscrit ;
- 4) *Rd Père Furrer* : Geschichte, Statistik und Urkunden-Sammlungen von Wallis ;
- 5) *Hoppeler* : Beiträge zur Geschichte des Wallis im Mittelalter.
- 6) *Pierre Bioley* : Le vidomnat de Massongex dans les « Annales valaisannes » ;
- 7) La généalogie de Montheolo, qui résume nombre de papiers de famille : les archives de l'abbaye de St-Maurice, de Monthey, de Bex, de Massongex, ainsi que celles des familles de Quartéry, du Fay-de Lavallaz, à Sion et Colombey.

Ma reconnaissance va à MM. Pierre Bioley et Maxime Reymond qui m'aidèrent de leurs notes, de leurs renseignements et de leurs conseils, ainsi qu'à MM. Tonoli et Meyer, archivistes.



Plat d'étain avec les armoiries de Montheis.

(variante)

(Collection Bertrand).

CHAPITRE I.

La famille de Montheolo (1200-1900).

L' existe plusieurs généalogies des nobles de Montheolo, mais elles renferment des lacunes, des inexactitudes, même des erreurs, que nous voudrions redresser à l'aide des archives de l'abbaye de St-Maurice et des environs.

Selon une tradition, dit le chanoine Grenat, cette famille de donzels viendrait de Chambéry en Savoie.¹ Elle s'anoblit dans l'exercice de la majorie de Monthey, prenant le nom de cette localité.

Rodolphe, son premier représentant dans les chartes, apparaît en 1206 comme témoin, en qualité de major en 1211.²

Lui donnant l'épithète de senior, un acte d'Abondance en Savoie cite, en 1221, un Rodolphe de Montheolo avec son fils Pierre.³

Sans parler de Xavier de Montheolo et de Jacques, probablement son fils, chanoine de Sion, de 1215 à 1272, et doyen de Valère, dont la mère sortait de la famille de Noville, prédit Rodolphe, eut notamment trois fils : les chevaliers Boson, qui lui succéda dans la majorie, sans doute comme aîné ; Pierre, appelé parfois Perronet ; et Guillaume I.

Aucun acte, assurément, ne prouve la filiation de Boson, mais une charte de 1248 fait Guillaume de Monthey frère du major Boson. Une autre de 1253 cite comme témoins : Boson, major ; Jean, son fils et Jacques, son neveu, ce dernier fils du chevalier Pierre, lui-même fils de Rodolphe, comme nous l'avons vu plus haut. Dès lors, il ne reste plus de doute.⁴

¹ Gazette du Valais, No 3, 1889.

² Abbaye de St-Maurice. — de Vantéry ms.

³ Piccard : Histoire d'Abondance, p. 23. — Abbaye.

⁴ Abbaye.

Or, de ces trois fils de Rodolphe de Montheolo, Boson donnera la lignée des majors de Monthey que, pour les distinguer des autres l'on appellera au XIV^e siècle Majoris, c'est-à-dire du major. De Pierre sortira la série des vidomnes de Massongex, puis de Leytron, Martigny, Sierre et des sénéchaux de Sion. Quant à Guillaume, qui prit alliance dans la famille des nobles d'Aigle, il fera souche dans ce bourg. On lui connaît comme fils François, témoin en 1280 ; puis Pierre et Jean devenus, en 1290, bourgeois de Villeneuve ; enfin Jacquet établi à Yvorne en 1292.⁵

CHAPITRE II.

La branche aînée Boson I des majors de Monthey (1200-1527).

Boson I apparaît dès 1233 en qualité de major de Monthey.¹ Il exerce la basse justice — la haute relevant du châtelain savoyard, et du vidomne, en mai et octobre. — A lui donc de juger les questions pendantes entre maîtres et domestiques, entre patrons et ouvriers ; à lui de trancher, à sa cour, les causes jusqu'à la valeur de trois sols. Il possédait, de plus, un droit d'échûte sur les épaves, sur les objets et sur les animaux perdus ou trouvés dans la propriété d'autrui. Le « spoliium » lui attribuait les ustensiles des personnes décédées sans héritiers. Il touchait enfin 18 sols annuels sur les revenus comtaux. Tenant sa charge du prince de Savoie, il lui devait, par contre, l'hommage-lige, 5 florins par an et la cavalcade ou service militaire.²

Boson I acheta en 1249 la condamine épiscopale de Massongex.³ En février 1251, il acquit des droits, à Ba-

⁵ Abbaye.

¹ Grem. I. 308.

² de Rivaz.

³ Furrer.

gues, du chevalier Martin et de son fils Ulric.⁴ Il avait décidé de prendre part à la croisade de Louis IX roi de France en 1248. En cette occurrence, il avait fait des arrangements avec son frère Guillaume. Il mourut vers 1257. — Sa dame Guillemette lui donna les chevaliers Jean et Girard, successivement châtelain de Monthey en 1259 et de St-Maurice en 1262, qui laissèrent tous deux des descendants.⁵ Sans nous occuper davantage de la famille de Girard et de ses fils Guillaume et Girard, nous reviendrons à son frère aîné le chevalier Jean, allié à la fille du métral Ulric de Villeneuve, Lyonnète, qui resta veuve prématurément, vers 1262, avec trois fils, Guillaume, Boson II et Pierre II.

Cette dame se délivra de l'obligation de fournir une bête de somme pour la cavalcade du comte de Savoie ; acheta à Guillaume I, frère de Boson I, trois coupes de blé en novembre 1262. Pour 10 sols mauricois, elle obtint en juin 1268, du même Guillaume, la renonciation à tous ses droits sur la majorie (de Monthey) et ses prétentions à Vouvry.⁶

Habilement elle, la majeure, administra les affaires de famille, acquit de nouvelles possessions à Evionnaz, en septembre 1263, de Guillaumette de Gryon, fille de feu Guillaume de Noville. Peu après, elle acheta le fief d'Ollon à Pierre, vidomne d'Orsières; elle payait 50 sols à noble Pierre, vidomne de Châtellon, dans la conclusion d'un arrangement. Enfin, pleine d'années et de mérites, elle s'éteignit vers 1300.⁷

Guillaume III de Montheolo remplaça Jean son père en qualité de major. En 1285, il assigna à l'église de Bellemont, au-dessus de Bex, 2 setiers de vin sur une vigne en Cries.⁸ Il fonda, en 1286, une chapelle de famille en l'honneur de S. Théodule vers sa demeure de la Tour, place de l'arsenal. Il prêta une somme au prince-évêque Pierre d'Oron, pour la réparation des châteaux

⁴ Gr. I. 466.

⁵ Abbaye.

⁶ Abbaye.

⁷ Abbaye.

⁸ Abbaye.

de l'église de Sion et reçut en hypothèques les dimes de Val d'Illiez et de Massongex, ainsi que des biens à Bra-mois et dans les alentours.⁹

Malgré une formalité de rachat de la part d'Albertoni Aroldi, homme d'affaires de Boniface de C., ces droits demeurèrent aux de Montheolo pendant deux longs siècles.¹⁰ Guillaume paraît comme arbitre à Villeneuve en 1293. De son épouse Jeannette de Greysier, il eut Pierre, Jean, Isabelle, femme de J. Bernardi de Vevey, et Françoise, femme de Jean de Liddes.¹¹

Pour les distinguer des autres branches, l'on appellera généralement ses descendants « Majoris » tout court, fils du major, appellation qui dérouta jusqu'ici maint historien.

Lui succéda son fils Pierre IV, vers 1316. Jean Majoris frère de ce dernier, ainsi que ses cousins Jordan et Girard de Montheolo, fils de Jean Montheolo, après de mauvaises affaires dans l'exploitation des mines de Bagnes, céda ses droits dans la vallée. Pierre fit valoir les avantages de la majorité contre Berthelot de Greysier, dont une barque échoua sur la rive gauche du Rhône, territoire Monthey, en 1346.¹²

Guillaume IV remplaça son père dans cette charge vers 1350 et racheta, avec sa dame Nicole, une redevance dans l'Entremont en 1351. En 1352, il acquiert 60 sols mouricois de rente, moyennant paiement de 60 livres.¹³

Amédée VIII, par lettres de Thonon, le 23 mai 1410, confirme la majorité à Jean, fils de Guillaume et petit-fils du major Perrod, qui reconnaît le 13 décembre 1412, tenir du prince cet office avec tous ses émoluments.¹⁴

Des titres de 1435 à 1464, font Guillaume V, major de Monthey.¹⁵ Celui-ci reçoit, le 10 décembre 1464, du duc Louis de Savoie, confirmation du droit accordé à

⁹ Gr. II. 393.

¹⁰ Gr. II. 397.

¹¹ Vieux-Bex, 41.

¹² Gr. IV.

¹³ Généalogie de Rivaz.

¹⁴ Gr. VII. 64.

¹⁵ Abbaye.

ses prédécesseurs d'évoquer à sa barre le débiteur, à la demande du créancier, jusqu'au montant de 3 sols. Il reconnaît, du reste, que la majorie relève de la Savoie, à laquelle son titulaire doit la cavalcade et un plait de 5 florins. Par contre, le châtelain avait à lui payer 18 sols annuels sur les revenus ducaux.¹⁶

Dès 1487, figure en qualité de major Nicod I, lieutenant du châtelain de Monthey, en 1501. Outre Antoinette, alliée à Pierre-Antoine Troilleti, notaire à Bagnes, il laissa Nicod, Antoine chanoine éleemosinaire de l'abbaye en 1510, recteur de la chapelle de S. Théodule en 1500 ; François, qui succéda à son frère comme recteur en 1504, et passa ce bénéfice de famille à l'aîné Nicod II.¹⁷ Celui-ci n'ayant pas d'enfant de Michia, son épouse, remit en 1524, la majorie à sa sœur Pernette, femme de Pierre-Antoine Troilleti.¹⁸ Devant le refus du duc de confirmer la vente, l'intéressée en 1528, fit, à son tour, cession de cet office à son cousin Pierre Warneri ou Veteris de Genève qui, ayant interjeté appel, l'obtenait par droit de retrait lignager. Claude et Rolet Veteris, fils de Pierre firent reconnaître leurs fiefs de l'Etat du Valais en 1565 ; puis le second revendit en 1572 la majorie aux sept dizains ; à noble François Bellini les biens de sa famille, avec la tour pommelée située dans le bourg.¹⁹

Alors, le gouvernement confia les fonctions de major à son gouverneur de Monthey, qui les cumula avec celles de sa charge.

A remarquer, qu'après la cession de la majorie aux Veteris, un Guillaume Majoris, fils de Nicod II le dernier du nom, né sans doute depuis 1524, céda à Antoine et Pierre Devantéry, ses cousins, ses prétentions au patronage de la chapelle familiale de S. Théodule, patronage passé avec les biens au couvent de Collombey vers 1640.²⁰

¹⁶ de Rivaz.

¹⁷ Rameau, mans. — d'Angreville.

¹⁸ de Rivaz.

¹⁹ de Rivaz.

²⁰ de Rivaz.

Et où habitait cette race noble ? Dans une tour située au quartier de la Tour, dans le voisinage, sinon sur l'emplacement de l'arsenal actuel.

Ainsi finit la branche aînée des nobles de Montheolo dans la première moitié du XVI^e siècle, après avoir occupé la majorité pendant trois longs siècles. Elle jouit au XIII^e siècle d'un certain prestige en Chablais, étendant ses possessions dans trois châtelainies. Depuis, elle vit pâlir son étoile et diminuer ses ressources.

CHAPITRE III.

Les de Montheolo de la branche aînée, métraux de Bagnes (1200-1527).

Les de Montheolo, majors de Monthey, essaimèrent à Bagnes. Si, dans cette vallée, nous rencontrons le chevalier Jacques de Montheolo, de la branche cadette, en qualité de vidomne d'Étier, par héritage de sa dame Béatrice, fille de Guillaume, petit-fils lui-même de Renaud d'Étier,¹ Jacques cédera sous peu ses droits à Boson II comajor, de Monthey, de sorte que la branche aînée de Montheolo resta quasi seule possessionnée à Bagnes.

L'abbaye de St-Maurice obtint de bonne heure des droits dans la vallée de Bagnes. A la suite de la livraison par elle de la précieuse Table d'or au comte Amédée III de Maurienne-Savoie, partant pour la deuxième croisade en 1147, elle reçut la propriété seigneuriale de toute cette contrée.²

Et comment cette maison religieuse exerçait-elle son autorité à Bagnes ? Par des officiers : le vidomne, le métral et le sautier.

Je ne vous parlerai pas du vidomnat tenu par les nobles de Morestel, dont Marguerite l'unique héritière,

¹ de Rivaz.

² Librario, Storia di Savoia. — Boccard.

vers 1206, apporta les droits aux de la Tour, branche connue ensuite sous le nom de la Tour-Morestel, vidomme de Bagnes et coseigneur de Granges, jusqu'à son extinction en 1366. Alors, l'office fit retour au monastère d'Agaune.³

Ces lignes entretiendront le lecteur de la métralie, office subalterne du vidomnat, de la métralie à laquelle l'on réunit plus tard la salterie.

Et en quoi consistait la métralie ? Détenaient primitivement cet emploi les nobles de Bagnes connus depuis Odon vers 1150. Une difficulté entre Pierre et Seguin de Bagnes et l'abbé d'Agaune fit régler les droits de la métralie, le 2 des calendes de décembre 1228. Selon cet arrangement, le métral pouvait faire paître un cheval sur les prairies de Versegère; 2^o prendre une charge de foin par feu dans toute la vallée; 3^o inféoder des pâturages avec le consentement de la communauté; 4^o réclamer des secours quand il devenait chevalier ou mariait ses filles; 5^o admettre des habitants dans la vallée, mais avec l'agrément de l'abbé; 6^o commander la troupe; (en cas de marche hors de la vallée, il recevait un cheval et un domestique); 7^o prélever une part des amendes.⁴

Cet accord nous permet de constater que la métralie constituait bien un office féodal, relevant de l'abbaye de St-Maurice, qui en investit des familles; que cet office passait de père en fils par voie d'hérédité, à moins d'infidélités ou de commise; que ses titulaires devaient à leur seigneur le serment de fidélité, le service militaire avec certaines prestations: 10 sols de service annuel et un plaît de 50 sols à la mutation du vassal.

Au XIII^e s. déjà, la branche aînée de Montheolo détenait une partie de la métralie de Bagnes par achat de Boson I à Martin de Bagnes et à ses fils Uldric et Jean dès 1249, ou par donation de Jocerand de Bagnes donzel.⁵ En 1296, Lyonnette de Montheolo dut en faire hommage à l'abbé de St-Maurice Jacques d'Ayent.⁶

³ Rameau.

⁴ Abbaye.

⁵ de Rivaz.

⁶ Abbaye.

Les descendants de Boson II, fils du major Jean et de Lyonnnette, exercèrent cette charge pendant deux longs siècles, alternativement avec l'abbaye. Ainsi, en 1303, Jean, fils de Boson II et sa dame Julienne de Bex, figurent comme titulaires des métralies de Bagnes et de Vollèges.⁷ — L'abbé Barthélemy et son chapitre accordent, en 1320, à Jean de Montheolo et à ses héritiers le droit de fouille dans les mines d'argent de Bagnes.⁸ Le donzel se ruinera dans cette exploitation.

Après son décès prématuré, avant 1330, sa veuve eut un différend avec Girard, abbé de St-Maurice. Il s'ensuivit un arrangement, dont le résumé donnera une idée des droits seigneuriaux des de Montheolo dans la vallée, où ils possédaient, à Bagnes-Vollèges, la métralie, la maréchaussée et la saltérie, alternativement avec l'abbaye.⁹

Dame Julienne reconnaît tenir de l'abbé la tutelle de ses enfants. 2) Ceux-ci feront hommage de leurs fiefs à l'abbaye et lui payeront les usages convenus ; 3° mais ils jouiront des clames. 4° Chaque partie contractante tiendra à son tour la métralie, la maréchaussée, la saltérie. 5° A leur entrée en charge, les Montheolo prêteront à l'abbé le serment de bien remplir leurs fonctions. 6° Le métral ne relâchera ni ne révoquera les bans sur les forêts, ce qui profite à l'abbé. 7° Le droit de garde sur ces dernières appartiendra alternativement aux deux parties intéressées.¹⁰

En 1329, il apparaît un Jean Majoris de Montheolo, fils du major Guillaume III de Monthey ; de là son déterminatif de Majoris. Ruiné, peut-être encore dans l'exploitation des mines, il remet des biens dans l'Entremont au donzel Jacquenod de Liddes, pour payer ses dettes.¹¹

En 1340, nouvelle difficulté entre l'abbaye et les fils de feu Julienne. Ceux-ci, ayant négligé l'hommage dû

⁷ Abbaye.

⁸ Abbaye.

⁹ Abbaye.

¹⁰ Abbaye.

¹¹ de Rivaz.

au monastère, l'abbé Barthélemy déclara tous les fiefs tombés en commise.¹² Sur ces entrefaites, pour le paiement de 10 livres, le prélat avait, en 1339, exempté les Bagnards de la servitude de la maréchaussée, donnant droit alternativement à l'abbé et aux de Montheolo de faire paître un cheval dans les prés de Versegère.¹³

En vertu de l'arrangement de 1340, Girard et Jordan de Montheolo, du consentement de leur frère Jean et leur frère utérin Perrod de la Porte de Bex, renoncent à la maréchaussée et à la saltérie de Bagnes en faveur de l'abbaye. L'abbé cède, par contre, aux dits frères un pré à Bagnes, moyennant 6 deniers annuels de rente. Du reste, Girard continuerait à faire hommage à l'abbé pour la métralie et l'albergement de Jocerand de Bagnes.¹⁴

Selon le procès-verbal de cet arrangement, Girard de Montheolo reconnut, le 11 janvier 1353, tenir en fief de l'abbaye, la métralie avec le dominat et la juridiction chaque deux ans, dans toute la vallée de Bagnes, réservant la fidélité au comte de Savoie. Il s'engageait à payer annuellement à la S. Martin 10 sols de service et 50 sols de plaît au changement de vassal.

A remarquer que, si Aymon de la Tour, en 1340, inféoda à Boson de Ponte la métralie sur ses hommes de Bagnes, il ne peut s'agir que d'une seigneurie « particulière », probablement sur le village de Montagny.¹⁵

En 1353, Jordan de Montheolo vendit 20 sols de cens à Jean, métral de Liddes.¹⁶

Il fait en 1377, hommage à l'abbé Girard Bernardi des métralies de Bagnes et de Vollèges, sauve la fidélité à la Savoie seulement, et, sous les usages prénommés. Il s'exécuta pour la métralie de Bagnes, et son fils Henri pour celle de Vollèges.¹⁷

Avec son frère Jean, Henri paraît en 1401, ayant succédé à son père dans la métralie. Louise de Duyn, du

¹² Abbaye.

¹³ Abbaye.

¹⁴ Abbaye.

¹⁵ de Rivaz.

¹⁶ de Rivaz.

¹⁷ de Rivaz.

Châtel de Bex, fille de noble Gabriel, épouse d'un Henri de Montheolo, cède à ses frères Pierre et Jacques de Duyn, par acte à Bagnes en la maison de son mari, le 29 mai 1456, tous ses droits aux biens de ses parents.¹⁸ Henri et Antoine de Montheolo déposaient en 1457 devant l'inquisiteur en faveur de François de la Tour accusé d'hérésie.¹⁹ — Henri de Montheolo tomba à la bataille de la Planta le 13 novembre 1475, probablement à la tête du contingent bagnard qu'il commandait dans l'armée savoyarde comme métral de la vallée.

En 1484, Claude de Montheolo de Bagnes, au nom de ses frères, peut-être Georges, qui paraît en 1496, et François fixé à Chamoson, établit, en qualité de métral, Jean Carroux, garde de la forêt de la Joux.²¹ Ce même Claude, fils d'Henri de Monthey et de Louise de Duin paraît établi à Vevey vers 1520.²²

En tout cas, Georges, le dernier de Montheolo de Bagnes, se trouvait engagé envers le notaire Pierre-Antoine Troilletti. Pour terminer divers arrangements, il semble lui avoir cédé les métralies de Bagnes et de Vollèges en 1501.²³

Quoi qu'il en soit, le 31 janvier 1527, Antoine et André, fils de François de Montheolo de Bagnes, demeurant à Chamoson, ses neveux, en qualité d'héritiers universels de feu Georges de Montheolo, leur oncle, de la vallée de Bagnes, remirent à égrège Pierre-Antoine Troilletti, notaire de l'endroit, pour 600 florins petit poids, par voie d'arrangement, les offices de la châtellenie et des métralies de Bagnes et de Vollèges, pour en jouir à tour de rôle avec l'abbaye ainsi que la moitié des émoluments.²³

L'abbé Barthélemy de Sostionis, vers 1549, au nom du monastère de St-Maurice, donna confirmation de la possession de la métralie de Bagnes à Pierre Troilletti, fils du notaire Pierre Antoine, possession reconnue, du

¹⁸ Vieux-Bex 115.

¹⁹ Rameau, manus.

²⁰ Rameau, *ibid.*

²¹ Abbaye.

²² Dr Buser.

²³ Archives de Bagnes et de l'Abbaye.

reste, par le souverain, le prince-évêque de Sion.²⁴ Mais il ne semble pas que cette famille ait conservé longtemps l'office venu des de Montheolo, office racheté par l'abbaye, selon Rivaz.

Les pièces analysées jusqu'ici attribuent aux métraux de Montheolo une maison au Châbles. Où la placer ? Au centre du village, à mon humble avis. Là, s'élève une demeure particulière aux apparences anciennes, dont une pièce paraît conserver les traces d'une chapelle. Une vaste grange, dans le voisinage, aurait, depuis, servi de souste, tandis qu'en face de la maison, un rancard géant porte la date de 1555, avec des armoiries un peu endommagées, le soleil de Bagnes, peut-être une croix treflée, surmontée d'un cœur. Ne faudrait-il pas voir dans ces chiffres l'année du retour de la métairie au monastère ? dans la croix, les armes de l'abbaye ? dans le cœur, celles d'un administrateur ?

CHAPITRE IV.

Les de Montheolo de la branche cadette.

Outre la majorie de Monthey, les de Montheolo possédèrent pendant plus de 300 ans le vidomnat de Massongex. Mais quelle branche de la famille ? Voilà une question compliquée, qui resta jusqu'à ce jour sans solution. J'espère l'avoir enfin résolue.

Les notes du banneret de Vantéry font en 1296; celles de d'Angreville, en 1307; un acte de l'abbaye cité par de Rivaz, puis par Gremaud (III, 271), un Perronet de Montez, vidomne de Massongex en 1316.

Pour identifier ce donzel, auteurs et généalogies renferment des données fantaisistes. On veut expliquer sa filiation en créant de toutes pièces le personnage Jacques II, que d'aucuns prêtent comme fils à Boson I; d'autres, à Jacques I; d'autres, enfin, à Pierre, fils du précédent Jacques I. Erreurs. Au major Boson I (1233-

²⁴ Archives de Bagnes.

1257) nous ne connaissons que deux fils : les chevaliers Jean, son successeur à la majorie ; puis Gérard, châtelain de St-Maurice et Monthey vers 1260 ;¹ pas de Jacques du tout. De plus, comme enfants de Jacques, fils lui-même du chevalier Pierre, apparaissent Pierre, Gérard, Lyonnette et Jean ; nulle part question d'un Jacques II à la fin du XIII^e siècle. Il ne peut davantage s'agir d'un fils de Pierre, aîné de Jacques I, vu que son union avec Marguerite, veuve de Rodolphe de Venthône, en 1302, ne lui donna pas de descendant. Au reste, comment un rejeton né de ce mariage aurait-il, en 1316, rempli les fonctions de vidomne de Massongex ?

Voici quelque chose de plus concluant encore. Les chartes de l'abbaye et de Bex, de 1280 à 1304, font expressément Perronet de Montheolo, propriétaire à Massongex, frère du chevalier Jacques I.² Plus de doute possible dès lors. En l'occurrence, il s'agit de Perronet, cadet de Pierre I, déjà appelé parfois lui-même Perronet.

Malgré l'acquisition de la condamine de l'évêque à Massongex par Boson I, de la branche aînée en 1247, ce qui me fit longtemps hésiter, il convient de faire ce Perronet de la branche cadette premier vidomne connu de Massongex.³ Ses descendants, nous le verrons, acquerront, dans la suite les vidomnats de Leytron, de Martigny, d'Ardon-Chamoson, de St-Pierre, de Riddes et de Sierre et la sénéchalie épiscopale de Sion.

Je constate avec plaisir que, malgré les divergences que je signalerai en leur temps, Mgr Rameau, mon prédécesseur à la cure de Bex, partage mon opinion dans son manuscrit sur les familles nobles du Valais.

Pour ne pas rester trop incomplet, voici, avant d'entreprendre la liste des vidomnes de Massongex, la descendance du chevalier Jacques, qui, de sa dame Béatrice, arrière petite-fille de Renaud d'Étiez, eut Pierre, Girard, Lyonnette et Jean après 1281.⁴ Pierre, allié à

¹ Abbaye.

² Abbaye et Vieux-Bex 6.

³ Archives de Quartéry.

⁴ Abbaye.

Marguerite, veuve de Rodolphe de Venthône, mourut sans postérité, comme Girard. Quand à Jean de Montheolo, châtelain des Allinges en 1316, il laissa François, auquel nous ne connaissons qu'une fille Françoise. Celle-ci tenait en 1437 en arrière-fief, de Louis de Montheolo, depuis président du sénat, son cousin, le château actuel de Monthey, ainsi que d'autres biens. Cette branche habita, sans doute, la vieille demeure de famille à la rue du château et s'éteignit au cours du XV^e siècle.⁵

CHAPITRE V.

Les de Montheolo de la branche cadette, vidomnes de Massongex.

Remplaçant sans doute l'avoué (*advocatus*) de l'église de Sion, le vidomne se présenterait à nous au XII^e siècle comme le premier magistrat du pays après l'évêque, dont il tenait la place. De là, son titre de vice-dominus. Peut-être unique au début — ce que semble prouver le fait que le vidomne de Sion posséda, plus tard encore simultanément, pareils droits dans la ville épiscopale, à Sierre, Viège, St-Nicolas, Naters et dans la vallée de Conches, c.-à-d. dans la partie la plus ancienne du domaine ecclésiastique,⁶ cette charge se partagera dans le cours du temps, revêtue par diverses familles. Ses premiers titulaires, dans leurs mains, réunissaient, au principe, probablement dans tout le comté, l'administration et la justice, la police et la défense nationale. Dans la suite, ils perdirent peu à peu de leur importance au profit des majors, officiers subalternes, chargés d'abord de la rentrée des deniers du souverain. Exerçant l'année entière la haute justice, le vidomne ne conserva peu à peu ce dicastère qu'en mai et en octobre, appelés mois vidomnaux ; les autres relevaient du major.⁷

⁵ Rameau, mansc.

⁶ Van Berchem : Guichard Tavelli.

⁷ Gr. V. Introduction.

Les attributions du vidomnat variaient selon les localités, bien que l'on retrouvât partout l'essentiel de ses premières fonctions.

A Massongex, le vidomme administrait donc la justice en première instance, en mai et octobre, ensuite l'année entière, la deuxième instance relevant de l'évêché.⁸ Il présidait le plaid, surveillait les poids et mesures, avait le patronage de l'église paroissiale avec le droit de spoliium, recevait du métral 18 deniers à la séance du plaid ; touchait une part des clames et des amendes, le tiers en plaine, la totalité au mont. Un métral l'aidait dans l'exercice de sa charge.⁹

Pourtant, le vidomme n'eut pas de cour de justice à Massongex jusque sous les de Quartéry en 1606. En vertu d'une permission du souverain savoyard, les de Montheolo conduisaient leurs administrés coupables au château de Monthey, où ils avaient tribunal et prisons.¹⁰

Dans ce bourg, la demeure seigneuriale de la branche cadette des de Montheolo s'élevait dans la rue actuelle du château. Catherine Brutio, veuve du Dr Antoine de Montheolo, dans une reconnaissance de 1411 fait hommage au comte Amédée VIII de Savoie au nom de ses enfants mineurs, de sa maison ancienne et de la nouvelle, au bord du chemin public qui mène à Troistorrents et descend sur la place de Monthey, où se trouvaient les îles de la Vièze.¹¹

Cette pièce démontre que la branche cadette des de Montheolo y habitait depuis longtemps ; qu'elle y possédait une demeure au XIII^e siècle, mais aussi une maison neuve au début du XV^e siècle, sans doute le château actuel reconstruit plus d'une fois. A s'en tenir aux termes de l'acte précité, ce nouveau castel pourrait être l'œuvre d'Antoine I de Montheolo, docteur en droit et juge-mage du Chablais, vers 1404.¹²

⁸ Grem. III. 271.

⁹ Bioley.

¹⁰ Quartéry.

¹¹ de Rivaz.

¹² de Vantéry.

Son fils, noble Louis de Montheolo, président du Conseil de Chambéry, donne reconnaissance au duc pour sa maison neuve et forte qui a deux tours situées au bord du chemin de Monthey à Troistorrents.¹³

Vers 1547, l'État du Valais acheta la maison à des particuliers pour en faire la demeure de son représentant. Le gouverneur Antoine Waldin, la rebâtit après l'incendie du 6 février 1606. Nouvelle réparation en 1664 par le gouverneur aidé de la bourgeoisie.¹⁴

Depuis, le vieux manoir des de Montheolo ne suivit aucune modification importante. Mais il avait perdu ses tourelles et son corps de logis. Du vieux bâtiment, on n'utilisa que des pans de mur au levant et les arcades¹⁵, probablement.

Pierre II ou Perronet de Montheolo, fils de Pierre I, frère du chevalier Jacques, acheta d'Henri de Collombey, donzel, des droits sur la dime de Vouvry et des biens à Massongex en 1281. Il en acquit encore de la branche aînée de Montheolo et d'autres propriétaires. Aussi obtint-il la charge de vidomne épiscopal avant 1296. Le 12 janvier 1304, Perronet de Monthey, donzel, frère de Jacques chevalier, vendit à Pierre Binfa et Thomas de Billens procureurs (syndics) de la commune de Bex, l'île verneys, soit bois situé entre les deux Rhône, nommée île Perronet. L'acte contient des réserves en faveur des gens de Massongex.¹

De sa dame Christine Uboldi, Perronet eut Hugonet, Mermet cité dans le testament d'Antoine Uboldi, son oncle ; Humbert ; et Isabelle unie à Girard Quartéry.²

Ce même Perronet restait vidomne en titre le 24 juillet 1316, quand son fils Hugonet portait, en son nom, une sentence, de laquelle Henri Kally, bourgeois de St-Maurice, appela au prince-évêque de Sion, Aymon

¹³ Rameau.

¹⁴ de Rivaz.

¹⁵ Rameau.

¹ Vieux-Bex. 7.

² Rameau, manusc.

de Châtillon.³ Il semble mourir bientôt, car les actes ne font plus mention de lui.

Hugonet, donzel, apparaît le 15 décembre 1330 comme vidomme de Massongex avec son frère Henri et les hoirs de Jean de Bex, probablement ses cousins.⁴ Le 30 mai 1341, sa veuve Marguerite, tutrice de ses enfants Pierre et Antoine, prête serment à l'évêque Guichard Tavelli pour le vidomnat de Massongex.⁵

Petit-fils de Perronet, Pierre III de Montheolo, plus tard chevalier, se nomme vidomme de Massongex en 1346. En 1378, le 15 mai, il fait hommage de sa charge à l'évêque Edouard de Savoie, ainsi que du fief de Meynier, dans la châtellenie de Martigny, et d'autres biens qu'il y tenait de son cousin François de Montheolo et de sa femme Françoise, soit de Jordan de Montheolo, métral de Bagnes.⁶ Il acquit encore des biens des d'Arbignon. Par achat et par les droits de sa femme Catherine, fille de Perrod de Châtillon d'Aoste, Pierre vint en possession du vidomnat de Leytron et en donna l'aveu à Amédée VI, comte de Savoie, en 1536.⁷ Il revêtit la charge de châtelain de Conthey et de Saillon en 1367. Cependant, il acheta un fichelin de seigle et trois bichets d'orge des héritiers de Gerdil de Saxon en 1375 ; en 1382, d'Agnès, veuve de Jacques Produit, 3 fichelins de froment pour 60 sols mauriçois.⁸ Il testa à Saillon le 20 avril 1397 en faveur de son fils Antoine et des enfants de feu son fils Hugonet : Pierre, Barthélemy et Jean. Sa fille Marguerite avait épousé Jacques Sostionis. Dans son testament, il demande que son corps repose dans le caveau de ses aïeux en l'église paroissiale de Collombey. Il laisse au recteur de St-Théodule, chapelle familiale de Monthey, la dîme qu'il possédait à Trois-Torrents avec 3 sols mauriçois de rente pour trois messes, et 3 sols par an aux églises de Conthey, de Saillon et de St-Pierre des Clages.

³ Gr. III. 271.

⁴ Arch. de Quartéry.

⁵ Arch. de Quartéry.

⁶ Arch. de Quartéry.

⁷ Arch. de Leytron.

⁸ Arch. de Leytron.

Noble Antoine I de Montheolo, docteur en droit, possédait en 1402 le vidomnat de Massongex, et, en 1404, celui de Leytron avec ses neveux, les fils de feu Hugonet. Il devint juge du Chablais. En 1404, Louis de Mar se donna à lui corps et biens. Antoine eut Louis, Barthélemi et François *legis peritus*. Le premier occupa le vidomnat de Massongex ; le second, celui de Leytron. Quant au troisième, il laissa de Françoise Chamossone, son épouse, Louis et Claude, chanoine de St-Maurice et vidomne de Ripaille.

Catherine Brutio, la veuve d'Antoine, prêta, en 1411, hommage au comte de Savoie pour le fief d'Arbignon ainsi que pour ses maisons de Monthey, l'ancienne et la nouvelle, situées près du chemin public qui conduit à Troistorrents et sur la place de ce bourg. Ces constructions s'élevaient au Châtelet, à la rue du Château.¹⁰

Noble Louis de Montheolo, docteur en droit, chevalier en 1437, vidomne de Massongex de 1426 à 1456 revêtit la dignité de président du Sénat de Chambéry vers la fin de sa carrière. Le 6 octobre 1437, il donna reconnaissance au duc pour sa maison forte et neuve, le château actuel de Monthey, tenu par Jeannette de Montheolo, sa cousine, ainsi que pour les fiefs de Meynier et d'Arbignon. Il fit encore une reprise de fiefs en 1440.¹¹

Il avait obtenu du duc d'avoir pour ses justiciables de Massongex et d'Illiez cour de justice et prison en son château de Monthey.¹² En 1445, il remplit une mission à Payerne; une autre à Conthey, en 1446, pour le prince de Savoie.¹³

Sa dame Guigone de Duyn, veuve en 1452, lui avait donné Jean et Antoine. Ceux-ci occupèrent en 1452 le vidomnat de Massongex sous la tutelle de leur mère.¹⁴ Antoine prêta hommage au duc pour son frère et ses cousins, Louis et Claude, chanoine recouvreur de Ripaille, tous deux fils du Dr François,¹⁴ En 1462, le duc

¹⁰ Rameau, ms.

¹¹ Archives de Quartéry.

¹² Archives de Quartéry.

¹³ Bioley.

¹⁴ Archives de Quartéry. — d'Angreville.

leur confirmait l'autorisation d'avoir à Monthey cour de justice pour leurs juridictionnaires de Massongex et d'Illiez.¹⁴

Charles de Savoie renouvelle encore pareilles concessions à Antoine et consorts en 1489. Ce dernier revêt depuis 1471 la charge de juge du Chablais, de Genève, d'Hermance, de Ballaison et Abondance, avec le titre de collatéral d'Amédée IX, ayant faculté de se faire remplacer.¹⁵

D'autre part, il possédait des droits à la majorité et au vidomnat de Monthey.

En 1437, il en fit l'aveu au duc Louis. Voilà qui explique la prise de possession de la tour des nobles Majoris, majors de Monthey, par les de Montheolo de la branche cadette au XVI^e siècle.¹⁶

Noble Louise Foresta, sa dame, lui donna le suivant.¹⁷ Bernardin de Montheolo, vidomne de Massongex, céda ce qu'il possédait encore à Leytron, Ardon, à Pierre de Montheolo le 23 janvier 1516.¹⁸ Il remplissait en 1506 la charge de juge du Chablais et tenait à remettre ses droits dans la partie du Valais conquise par les Hauts-Valaisans.¹⁹

Il laissa deux fils, Claude et Jean. A cette branche se rattacherait selon Rameau, Louis de Montheolo qui avait épousé Michelette Boverodi, fille du notaire Claude Boverodi, fondateur de la chapelle de Troistorrents en 1515, au patronnage de laquelle les de Montheolo acquerront en 1539 des droits, passés, au XVII^e siècle, aux du Fay de Monthey, qui les cédèrent à la commune de Troistorrents en 1704, pour en faire le vicariat encore existant.²⁰

Barthélemy de Montheolo, fils du précédent Claude, posséda le vidomnat de Massongex avec les frères Jean et Barthélemy Paernat, qui avaient acquis les préten-

¹⁴ Archives de Quartéry.

¹⁵ Rameau: Châteaux 13.

¹⁶ Généalogie.

¹⁷ de Quartéry.

¹⁸ de Rivaz.

¹⁹ de Vantéry.

²⁰ Rameau, ms.

tions des de Montheolo de la branche vaudoise dans la première moitié du XVI^e siècle.²¹ Ils obtiennent le 10 octobre 1573, de l'État du Valais, confirmation des lettres du duc de Savoie concernant les droits du vidomnat. Barthélemy de Montheolo en avait cédé, à titre de reméré, à Jean In-Albon en 1576 la moitié, qu'il racheta en 1580.²² Les d'Arbignon avaient vendu leur part part à cet office, venue des nobles Majoris. Ainsi, Barthélemy de Montheolo se trouvait de nouveau en possession du vidomnat de Massongex, habitant en 1580, la Tour des Majoris sur l'emplacement de l'arsenal.

Annilie de Platea, fille de Petermann, laissa à Barthélemy de Montheolo Claude et Louis qui héritèrent chacun une part du vidomnat avec leur frère Barthélemy, né de Marie du Fay et mort sans enfant en 1653, le 24 février.²³

Claude, fils de Barthélemy, covidomme, habitait à Monthey, vers l'arsenal actuel, la Tour de famille, distincte du château allé à l'État.

De sa femme Jeanne, il eut Petermann qui, en 1639, acheta de son oncle Barthélemy le patronage de l'église paroissiale de Muraz, où il demeurait. Son épouse Marie Odet, de Gaspard, laissa Barthélemy, décédé en 1653.²⁴

Un Barthélemy de Montheolo était lieutenant du gouverneur de 1625 à 1637, capitaine général de la bannière de Monthey de 1609 à 1653. Sa femme Jeanne Suzanne Wolf, morte foudroyée en 1622, lui avait donné François, Louis, Pierre, Nicolas, Annilie et Angéline. Il épousa en secondes noces Jeanne Maxit d'Évian et mourut le 13 juillet 1653.²⁵

Louis de Montheolo, fils de Barthélemy I finit ses jours à Choex en 1635. Ses fils Pierre et Louis épousent le 2 janvier 1647 Jeanne et Louise Rabboud, d'hon-

²¹ de Rivaz.

²² de Quartéry.

²³ Registre de Collombey.

²⁴ Registre de Collombey.

²⁵ Registre de Collombey.

nète Jean Raboud, syndic de Troistorrents. Ils apparaissent comme ses héritiers.²⁶

Le 10 novembre 1645, nobles Pierre et Louis, fils de feu noble Louis de Montheolo, cédèrent par échange à Dominjoz François d'Outre-Vièze, un verger arborisé, sis à Monthey, près de la meunière dont il se trouve séparé par un mur et une petite pièce de terre ayant la grange des dits nobles, l'ancienne chapelle de St. Théodule et la tour des échangeurs, de vent ; le verger de noble Petermann de Montheolo et les vignes des dits frères pour limites au couchant ; le chemin public du... de Troistorrents de bise ; le jardin et les places des... la charrière (chemin) au levant.²⁷

Cependant les trois frères, fils de Barthélemy I, co-vidomnes, songeaient à remettre cet office. Déjà le 5 juin 1605, Barthélemy pour 300 florins avait vendu sa part à Guillaume du Fay, banneret de Monthey. De leur côté, le 26 avril 1606, Louis et Claude cédèrent à noble Jacques Quartéry leur part respective pour 100 florins et 50 florins de dépenses payables à chacun, avec juridiction aux mois de mai et d'octobre, les hommages, plaids, services, etc.²⁸

En outre, Claude en qualité d'ainé probablement, abandonna le patronnage de la cure pour 76 autres florins.²⁹

Après cet achat, Jacques Quartéry fit opposition à la vente de Barthélemy et, par jugement de l'évêque, il obtint, en qualité de parent, la partie du vidomnat cédée à Guillaume du Fay, moyennant paiement à ce dernier.³⁰

De la sorte, la branche cadette des de Montheolo aliénait un vidomnat qu'elle avait possédé pendant trois longs siècles. Si les rameaux de Leytron, Sierre, Sion, brillaient par leur prestige et leurs possessions, celui de Massongex, dont les membres restés fidèles à la Savoie, n'avaient pu se rallier au régime haut-valaisan,

²⁶ Registre de Collombey.

²⁷ de Rivaz. Bioley.

²⁸ de Rivaz.

²⁹ de Rivaz.

³⁰ Archives de La Vallaz de Collombey.

après la conquête de 1475, et même l'occupation de 1536, travaillé par la gêne et abandonnant les vieilles traditions de famille allait s'abaisser par des mésalliances à Choex et à Troistorrents. — Inexact donc de placer avec quelques auteurs l'extinction de cette famille à la fin du XVII^e siècle et même au commencement du XVIII^e siècle. Les archives paroissiales de Monthey et de Troistorrents attestent l'existence de rejetons jusqu'au XIX^e siècle. Le dernier figure dans les registres des défunts de cette première localité, en 1826.

Il est difficile de suivre la descendance des de Montheolo qui se multiplient à cause du manque de filiation depuis 1700.

D'ailleurs, pareilles recherches n'offrent guère d'intérêt, puisque la postérité de ces de Montheolo ne joue plus de rôle dans la vie publique. Ils portent encore le titre de nobles au milieu du XVIII^e siècle et disparaissent totalement au début du XIX^e.³¹

CHAPITRE VI.

Les de Montheolo, vidomnes de Leytron, Martigny et Sierre.

La branche cadette des de Montheolo, par héritage et achat, acquit les vidomnats de Leytron en 1356, de Martigny en 1519, de Sierre, avec la sénéchalie épiscopale de Sion, en 1577.

Bien que l'on retrouve en substance un peu partout les mêmes attributions attachées au vidomnat, son titulaire nous apparaît, néanmoins, dans ces diverses localités, avec des compétences différentes, qu'il vaut la peine de relever au début de ce chapitre d'ensemble.

Pour Leytron, résume les avantages du vidomne une reconnaissance de Jean II de Montheolo en 1601, reconnaissance confirmant, d'ailleurs, les précédentes de 1539 et de 1399. Cet officier déclare donc en faveur des

³¹ Archives paroissiales de Monthey et de Troistorrents.

seigneurs patriotes du Valais, successeurs du duc de Savoie par la conquête de 1475, tenir en fief-lige sa charge pour laquelle il a : 1) le $\frac{1}{3}$ des amendes et des échûtes ; 2) la maison-forte ou château du vidomnat avec ses appartenances, le four, le pressoir, le puits, et la boulangerie banale ; 3) l'omnimode juridiction pendant quinze jours en mai et en octobre ; 4) le droit de viances (surveillance des chemins) ; 5) le droit de nomination de la moitié des jurés de la communauté ; 6) les $\frac{2}{3}$ de la dime de Leytron, de la Losenche à la Sallenche ; 7) un droit de fromage dans les alpages ; 8) l'étalon, le taureau, le bouc, le bélier et le verrat banal. ¹ Ce dernier avantage ne figure plus dans les reconnaissances de 1786.

La maison-forte de ces nobles, dit Mgr Rameau ² existait encore au commencement du XIX^e siècle, sorte de tour carrée à trois étages de fenêtres. Complètement modernisée, elle passa à des particuliers.

Les de Montheolo possédaient dans l'église de Leytron un caveau, probablement venu des de Châtillon-de-Mar, qui reçut, avant 1411, les restes du Dr Antoine I.

Par contre, le vidomnat de Leytron payait au souverain 7 livres mauricoises et 19 sols de plaît à la mutation du vassal et devait la cavalcade ou service militaire.

Sous la Savoie, son titulaire accompagnait le prince à la guerre avec une lance (un chevalier) et trois écuyers à cheval *armés à la manière des hommes*, ce qui l'exemptait de certains impôts ou prestations.

Jean II de Montheolo prêta serment les mains jointes dans celles du grand baillif Gilles II Jossen en 1601.

Il y a pareillement des particularités à relever dans les attributions du vidomnat de Martigny. Une pièce de 1789, que je dois à la serviabilité de M. Philippe Farquet, porte que le vidomme possédait : 1) le droit de viances et de justice pendant les mois de mai et d'octobre, avec la faculté de liquider les causes commencées ;

¹ de Rivaz.

² Rameau : Les Châteaux du Valais.

³ de Rivaz.

2) le droit de surveiller les poids et mesures, à toute époque de l'année ; 3) le droit au bois d'affouage et de construction dans les forêts de la mense épiscopale pour la maison vidomnale et ses dépendances ; 4) le droit à l'épaule droite de tout ours abattu sur le territoire de la paroisse ; 5) le droit au frein des chevaux et des ânes tués par accident, du torrent de Thuercellin jusqu'au pont du bourg ; 6) le droit de tenir un cheval, au temps de la bannisation, dans les prés Prends à Martigny ; 7) le droit de percevoir annuellement du garde des vignes 3 sols mauriçois ou une partie de brebis ; 8) le droit de prélever sur tous ceux qui ramassent du foin et de la paille, 4 deniers au nom de la maréchaussée, dont 1 denier va au seigneur évêque ; 9) le droit à la langue de tous les animaux vendus à l'abattoir ; 10) le droit de porter seul des bans (amendes), avec l'évêque de Sion ; 11) le droit de recevoir des étrangers dans la localité ; 12) le droit de nommer son lieutenant, son curial et son sautier, ainsi que les jurés décédés aux mois de mai et d'octobre.

A remarquer que les actes du XVI^e siècle attribuent encore au vidomne la disposition du four banal.

D'autre part, en 1506, le 2 mars le vidomne François Exchampéry avait relâché à la communauté de Martigny ses droits de maréchaussée contre 15 sols mauriçois par an.⁴ Il s'agissait probablement d'une partie de ces avantages, sans doute ; ou cet accord resta sans effet pour une cause quelconque.

Les de Martigny, vidomnes de l'endroit, dès le XII^e siècle, habitèrent d'abord, croit-on, au village de la Croix. Il ne reste de leur manoir qu'une mesure, dont la porte conserve un blason armorié, dit Rameau. Mais au XV^e siècle, sinon plus tôt, les titulaires de cet office fixèrent à Martigny-Bourg leur demeure, qui alla des Exchampéry, leurs successeurs au vidomnat, aux nobles de Montheolo, leurs héritiers en 1519, avec la prédite charge, jusqu'en 1798. Depuis, cette antique maison passa à des particuliers qui lui firent subir quelques transformations.

⁴ de Rivaz.

Les de Montheolo jouissaient enfin du droit de caveau dans l'église paroissiale de l'endroit, droit venu assurément de leurs prédécesseurs dans cette charge, les nobles Exchampéry et de Martigny. Leur tombeau se trouvait devant l'autel de St-Antoine, dédié aujourd'hui à St-Joseph. Ce patronage passa à la famille Gay, mais on supprima le privilège de la sépulture en 1816.⁵

Sans différer beaucoup, les attributions du vidomme à Sierre, renfermaient quelques particularités. Les voici selon la reconnaissance du 25 avril 1476, donnée par noble Pierre de Chevron à l'évêque Walter Supersaxo : 1) omnimode juridiction pendant les mois de mai et d'octobre, ainsi que la nuit toute l'année, avec compétence de continuer les causes commencées ; 2) la surveillance des poids et des mesures ; 3) la direction des travaux des chemins (les viances) ; 4) la visite et la police des clôtures ; 5) les droits de clame, de bans et de fréveries ; 6) les prétentions à des prestations en nature, en plaine et en montagne ; 7) la jouissance des biens et des bâtiments du vidomnat ; 8) la langue des animaux de boucherie en automne.⁶

A ces droits primitifs, le dernier des de Chevron, Nicolas, renonça en partie contre indemnité à tout ce qui ne touchait pas sa juridiction. De ce fait, les avantages vidomnaux sortaient bien amoindris de l'arrangement.⁷

Ces officiers avaient, dans l'ancienne église de Sierre, la chapelle de St. Antoine appartenant déjà aux de Chevron, un droit de caveau, dit-on. On en fit un oratoire en l'honneur de N.-D. de Lourdes au XIX^e siècle.

En retour, les vidomnes devaient à l'évêché l'hommage-lige avec le service militaire et un plaît de 50 livres mauricoises au changement de seigneur et de vassal.⁸

Les de Montheolo, à Sierre, habitaient le château hérité des de Chevron, datant de la fin du XV^e siècle.

⁵ Farquet.

⁶ de Rivaz.

⁷ Archives de Venthône.

⁸ de Rivaz.

« C'est, dit Mgr Rameau, une grosse tour carrée, portant à ses quatre angles supérieurs des tourelles saillantes à marchicoulis ». ⁹ Par alliance, cette demeure seigneuriale passa vers 1725 à Elie de Courten dont les descendants l'occupent encore.

Le chevalier Pierre de Montheolo, fils d'Hugonet, vidomne de Massongex, châtelain de Saillon et de Conthey, pour le comte de Savoie en 1367, avait épousé Catherine, fille de Perrod de Châtillon d'Aoste, vidomne de Leytron. En 1356, tant par les prétentions de sa dame que par des achats partiels à son beau-frère et d'autres intéressés, il acquit peu à peu le vidomnat en entier. ¹⁰

Déjà en 1357, Amédée VI lui en accordait l'investiture. Le juge du Chablais lui adjugea cet office en 1360 avec tout ce que possédait la Savoie, estimé à 37 livres et 16 sols. ¹¹

Pierre acquit, en 1363, la grande dîme de Leytron et de Saillon pour 30 livres mauriçoises ; en 1375, 3 fichelins de seigle et trois bichets d'orge, d'Agnès, femme de Pierre Produit. ¹²

Il fit en 1378, hommage au duc du vidomnat de Leytron ainsi que du fief de Meynier et d'autres biens dans la châteltenie de Martigny. Il prêta serment en 1394 et laissa par testament de 1397 les vidomnats de Massongex et de Leytron à son fils Antoine et aux enfants de son fils Hugonet défunt, Pierre, Barthélemy et Jean. Le 25 août 1404, Antoine de Montheolo et ses neveux apparaissent en qualité de covidomnes. Ceux-ci, après le décès de leur oncle, tinrent le plaid général de Leytron, le 7 mars 1420. ¹³

Puis, la descendance d'Hugonet obtint des droits dans le pays de Vaud, tout en conservant ceux de Massongex que ses représentants, citoyens de Vevey, Clau-

⁹ Rameau : Châteaux, 74.

¹⁰ de Rivaz.

¹¹ Rameau.

¹² de Rivaz.

¹³ Rameau, manusc.

de et François, fils d'Henri et petit-fils de Barthélemy de Montheolo, allié à Jeanne de Crissier vers 1418, remettront aux de Paernat de Monthey au XVI^e siècle.¹⁴

Antoine, enseveli dans l'église de Leytron, laissa le Dr Louis qui continua la lignée des vidomnes de Mas-songex ; Barthélemy, la série des vidomnes de Leytron, auxquels les fils de prénommé Louis ainsi que les autres intéressés céderont peu à peu leurs droits ; et François jurisperitus qui eut Louis et Claude.¹⁵

Noble Barthélemy de Montheolo, écuyer, épousa, en 1424, Béatrice de Chevron, qui lui apporta 1000 florins de rente. De cette union naquirent Jacques, François, chanoine du St-Bernard et Prieur de Lens ; Pierre uni à Claudine de Castellario, covidomme et châtelain des quatre villes, décédé sans postérité. Barthélemy habita Leytron. En qualité de noble, il reconnaissait devoir au duc la cavalcade ou service militaire. Un titre de l'époque rapporte que le vidomme servait dans l'armée du duc avec une lance et trois écuyers à cheval. Après arrangement avec la communauté en 1453, il consentit à payer les prestations pour les fortifications de Saillon, l'entretien du pont de Branson, les barrières du Rhône et de la Losenche. Il testa, le 10 février 1455, choisissant, ainsi que son père, l'église de Leytron pour sa sépulture.¹⁷

Noble Jacques de Montheolo retenu en captivité par le dauphin recouvra sa liberté, grâce à l'intervention du duc Louis de Savoie auprès du roi de France Charles VII, en 1454. Il dressa les reconnaissances du vidomnat en 1472 avec son frère Pierre covidomme. Il prit pour femme, à Villeneuve, Ardise, fille d'Hugonin de St-Jeoire qui lui donna Louis, Jacques, Georges et Antoine.

Après son décès arrivé avant 1506, ceux-ci restèrent avec leur oncle Pierre. Louis succéda à son père comme vidomme de Leytron. Son mariage avec Barbe Excham-

¹⁴ Rameau.

¹⁵ Généalogie.

¹⁶ Rameau.

péry, fille de François, en 1498 fit entrer dans sa famille le vidomnat de Martigny.¹⁷

François, son fils, hérita le vidomnat de Leytron ; de sa mère, celui de Martigny. En 1536, il en fit hommage à Adrien I de Riedmatten, évêque de Sion, et, en 1539, aux patriotes.¹⁸ De son épouse Barbilie de Chevron, fille de François, vidomne et sénéchal de Sion, il laissa Barthélemy, Louis, Charles, curé de Leytron de 1566 à 1581, et Jean allié à Barbilie de Platea, qui reçut en partage les vidomnats de Martigny et de Riddes ; Mermette et Claudine, épouse de Pierre Herbald, métral de Riddes. Dans le vidomnat de Leytron, le remplaça son fils Barthélemy auquel son frère rend compte de la gestion des biens de l'endroit en 1545.¹⁹ Il épousa successivement Bartholomée de Werra, fille de Jean, grand baillif ; puis Louise d'Arenthon du Faucigny, veuve de Jean de Cervent ; enfin Marguerite de Rovérea, de Pierre. Il laissa quatre enfants, Jean, François, Pierre et Barbilie, veuve en 1614 de Balthasar Fabri, et Anne, illégitime, alliée à Jacques Marin, curial. Il finit ses jours vers 1566.

De ses fils, tandis que François commençait la branche des représentants de sa famille à la sénéchalie de Sion, et au vidomnat d'Ardon, St-Pierre des Clages, office que les de Montheolo possédaient par cession de leur grand oncle Nicolas de Chevron avant 1570, Jean (1566-91) hérita de son père le vidomnat de Leytron en 1566 ; de son oncle Jean, celui de Martigny en 1576 ; celui de Sierre de son grand-oncle Nicolas de Chevron en 1577.²¹ Le 12 janvier 1579, il prêta serment à l'évêque Hildebrand de Riedmatten pour les vidomnats. Par une ordonnance, il enjoignit à ses vassaux de Leytron, de Martigny et de Sierre de recourir à lui en matière de justice pendant les mois de mai et d'octobre. Le 22 octobre 1583, il testa en faveur de Jean, qu'il eut de Marguerite Aimée de Cervent.²²

¹⁷ Généalogie

¹⁸ de Rivaz.

¹⁹ Rameau.

²⁰ de Rivaz.

²¹ Rameau.

²² de Rivaz.

Ancien capitaine en Piémont, Jean II (1565-1621) figure comme vidomne de Leytron, Martigny et Sierre. Il apparaît déjà en 1596 en qualité de tuteur de Pierre de Cervent, son oncle. Le 4 août 1600, il donne reconnaissance du vidomnat au prince-évêque de Riedmatten; de nouveau en 1611, au neveu de ce dernier Adrien II. Etabli à Sion, il devint capitaine de dizain en 1620.²³ Son testament date du 26 décembre 1618, et, le 8 décembre 1621, il mourait de la peste.²⁴

Sa dame Elisabeth Wolf lui avait donné Antoine ; Barthélemy qui finit ses jours au service du Piémont en 1626, et Judith, épouse de François de Courten de Sierre.²⁵

Antoine de Montheolo (1621-1645) figure comme vidomne de Leytron, Martigny et Sierre, en qualité de seigneur de Musotte et Bernune dans un titre de 1632. Testant en 1639, il laissa de son union avec Marie Elisabeth de Preux, fille d'Angelin de Preux, colonel en France, Jean Antoine, vidomne de 1645 à 1695. Celui-ci cède pour 1000 florins son droit de plaît dans la châtellenie vidonale de Sierre.²⁶ Il servit en France en qualité de capitaine jusqu'en 1679, où il devint bourgmestre de Sion, de nouveau en 1694. De Christine de Kalbermaten, fille d'Etienne, colonel en Piémont, il eut dix enfants parmi lesquels Jean Joseph et Pierre Laurent. Des titres font Pierre Laurent, vidomne de Leytron, Martigny, Sierre, et seigneur de Musotte et Bernune. Celui-ci vendit ce dernier fief aux deux tiers supérieurs de la contrée en 1714.²⁸ Bourgmestre de Sion, ainsi que son père, il avait tenté une substitution des vidomnats en faveur de cette ville, substitution annulée par le prince-évêque François Joseph Supersaxo et la diète, à la demande des intéressés.²⁹ Laissant de Marie Elise de Preux un fils Joseph Antoine Pierre Théodule, il mourut en 1718.

²³ Furrer.

²⁴ Bérody.

²⁵ de Rivaz.

²⁶ Archives de Venthône.

²⁷ Furrer.

²⁸ Venthône.

²⁹ de Rivaz.

Simultanément vidomne, Jean François-Joseph, frère de Pierre Laurent, fut d'abord officier en France en 1679, où il prit la compagnie de son père. Il se fixa depuis à Sierre au château des vidomnes, paraissant administrer le vidomnat qu'il céda en 1707 à la contrée.³⁰

De Marie Catherine du Fay-de Lavallaz il eut deux enfants Antoine, mort jeune et Marie Catherine, alliée à Elie de Courten en 1725. Son père décédé en 1714, cette héritière apporta en dot à son mari le château des vidomnes venu des de Chevron, avec tout ce qu'il lui restait des anciens droits dans ce bourg.³¹

Joseph Antoine Pierre Théodore, dont un titre rapporte les quatre prénoms, fils de Pierre Laurent, posséda les vidomnats de Leytron, Martigny, de 1718 à 1733. La noble contrée avait racheté celui de Sierre. Décédé célibataire en 1733, il légua ses droits aux vidomnats de Leytron et de Martigny à son cousin Joseph-Etienne, fils du sénéchal Pierre-Joseph.³²

Pour l'histoire des vidomnats de Leytron et de Martigny, nous renvoyons donc désormais le lecteur au chapitre des de Montheolo, sénéchaux de Sion, devenus titulaires en vertu de cette donation. Ainsi, cette antique famille réussissait de nouveau à réunir dans un de ses représentants toutes ces charges médiévales, supprimées par le nouveau régime.

CHAPITRE VII.

Les de Montheolo de la branche vaudoise.

1437-16...

Par testament de 1397, le chevalier Pierre de Montheolo établissait héritiers le Dr Antoine I, son aîné, et les enfants de son autre fils Hugonet, Pierre, Barthé-

³⁰ Venthône.

³¹ Rameau.

³² Généalogie.

lemy et Jean. Tous figurent en qualité de vidomnes de Massongex et de Leytron le 25 août 1404.¹

Mais ses neveux remettront peu à peu leurs droits en Valais à la descendance d'Antoine ou à des tiers et disparaîtront de la scène de notre histoire, pour constituer la branche vaudoise des de Montheolo, seigneurs de Crissier et de Boussens et propriétaires à Lausanne et à Vevey.²

Ainsi, des fils d'Hugonet, Pierre vendit son quart de la dime de Leytron à son cousin le D^r Louis de Montheolo, fils d'Antoine I. Puis il mourut sans postérité à Monthey, où sa famille possédait une maison, servant de cour de justice pour ses vassaux. Comme nous l'avons vu, Jean le cadet s'unit à Bartholomé, fille de Pierre, vidomne d'Orsières, dont les actes mentionnent le décès sans autre en 1437.³

Quant à Barthélemy de Montheolo, il épousa en 1418, Jeanne, fille de Jacques, major de Crissier. Il en eut Antoine et Girard, covidomnes de Massongex en 1437, avec leur cousin le D^r Louis de Montheolo qui, en 1441, acheta du second la moitié du vidomnat et de la dime de Leytron.⁴ Donzel de Crissier, ce même Girard, allié à Mermete Martines, devenait en 1454, vice-châtelain de Morges.⁵

La majorie de Crissier formait un fief du chapitre de Notre-Dame de Lausanne.

De l'un d'eux, — la preuve n'est pas faite remarque M. Reymond,⁶ — descendent Jacques, dont la fille unique Madeleine apporta la majorie de Crissier à son époux, noble Jean Daux, citoyen de Lausanne en 1529 ; François, donzel de Lausanne en 1462. Ce dernier, de Louise, fille de Jean Portier d'Yverdon et de Perrus-

¹ de Rivaz.

² Rameau.

³ Rameau.

⁴ de Rivaz.

⁵ Rameau.

⁶ Je dois aux notes de M. Maxime Reymond, archiviste, toujours si serviable, d'avoir pu compléter et même redresser les données de nos généalogistes sur la branche vaudoise des de Montheolo.

sone de BousSENS, eut Claude et... peut-être Georges et Germain, possessionnés à Crissier ?⁷

Le 13 juin 1493, Claude de Montheolo, fils de François, reconnu au duc de Savoie, la majorie de BousSENS, près de Cossonay, provenant de sa grand'mère maternelle. Marguerite, fille de noble Henri Matter, bailli de Lausanne, lui donna Benoît, Petermand, Henri et Guillauma, religieuse à Bellevaux.⁸

Major de BousSENS en 1505, Benoît fit l'aveu de la majorie en faveur de la Savoie vers 1520, devint bailli de Lausanne le 3 décembre 1526, et mourut en charge avant 1528.⁹ Il possédait une grosse maison au bas de la rue Grand St-Jean. Claudine de Cossonay, son épouse, laissa quatre filles. L'aînée Françoise apporta la majorie de BousSENS à son mari Jean Troilleti d'Antoine, de Bagnes. Antonie s'unit au notaire Pierre Troilleti, frère de Jean ; Jeanne, à Jean Ruffy de Lausanne, notaire ; Louise, à Claude d'Arbignon, coseigneur de Val d'Illiez.¹⁰

Des pièces citent Benoît de Montheolo jusqu'en 1545. Qu'il suffise de remarquer à ce sujet que, si le bailli mourut avant 1528, ses biens restèrent en indivision entre ses filles jusqu'en 1546. Il n'y a donc pas lieu d'admettre un second personnage de ce nom, personnage ignoré de nos généalogies du Valais, d'autant plus que les actes cités plus haut font manifestement fils de Claude, major de BousSENS, le bailli Benoît, lui-même major de BousSENS.¹¹ Avec des données si explicites, il convient de regarder comme erroné l'acte de 1529 nommant Benoît, frère de Madeleine, fille de Jacques. D'ailleurs, des généalogistes prêtent au bailli Benoît une sœur de ce nom.¹²

A Petermand, de Claude I, on connaît deux fils, Claude et Nicolas, dont le premier hérita du second, exécuté en 1540. De sa dame Jeannette N., apparentée

⁷ Reymond.

⁸ Reymond.

⁹ Reymond.

¹⁰ Généalogie.

¹¹ Reymond.

¹² Dr Buser.

aux Costable et aux Torney de Vevey, il eut, vers 1550, Pierre uni le 28 septembre 1570, à Crissier, à Colette Vauthey de Boussens ; Claude, banni de Lausanne en 1570 ; Anne, Madeleine et Jean, donzel à Crissier, en 1572.¹³

Ce dernier épousa, le 25 mai 1577, Claudine Anbel-lay, fille de Pierre de Crissier qui, lui donna une fille mariée en 1619 à Claude Bonhyvert d'Echallens.¹⁴

A Henri, troisième fils de Claude I, succédèrent Claude II et François qui remirent aux de Paernat de Monthey, leur part du vidomnat de Massongex vers 1573. Claude (III) allié à Anthoine de Blonay au XVI^e siècle.¹⁵

Comme il apparaît en 1520, au Pays de Vaud, un Claude de Montheolo, fils de Louise de Duyn,¹⁶ épouse elle-même d'Henri de Montheolo de Bagnes, d'aucuns essayèrent d'identifier, avec ce dernier, Henri de Montheolo, fils de Claude I, dont la descendance s'établit à Vevey.¹⁷ Quoi qu'il en soit, à cette date, les archives du Valais ne mentionnent plus à Bagnes Claude, mais seulement son frère Georges, tous deux fils d'Henri II de Montheolo, métral de Bagnes, tué à la bataille de la Planta en 1475.

Ainsi finit la branche vaudoise des de Montheolo, après deux siècles d'existence, possédant temporairement les seigneuries de Crissier et de Boussens, des biens avec maison à Lausanne et Vevey.

¹³ Reymond.

¹⁴ Reymond.

¹⁵ de Rivaz.

¹⁶ Dr Buser.

¹⁷ Reymond.

CHAPITRE VIII.

Les de Montheolo, vidomnes d'Ardon-Chamoson-St-Pierre des Clages et Riddes. (1570-1798).

Et à Ardon-Chamoson, St-Pierre des Clages, Riddes?

La cession de ce vidomnat en 1564 par noble Nicolas de Chevron aux deux frères Jean et François de Montheolo, fils de Barthélemy, — cession corroborée en 1571 — semble indiquer ainsi les droits du titulaire à cet emploi féodal. Le vendeur remet à ses petits-neveux les immeubles, biens, meubles, les redevances, les juridictions, les droits féodaux tant en plaine qu'en montagne.¹

Ainsi qu'à Sierre, Sion, Leytron et Martigny, l'église paroissiale, à Ardon, renfermait un autel en l'honneur de St. Antoine, que cette famille semble avoir choisi en qualité de patron.

Le bénéficiaire desservait Chamoson comme vicaire. A cause de l'insuffisance des ressources, dans le cours du temps, cette chapelle sera incorporée à la cure d'Ardon, avec la charge d'entretenir un prêtre desservant Chamoson,² état de choses qui dura jusqu'à l'érection de cette dernière localité en paroisse en 1833.

Ainsi que l'atteste le testament de noble Jean Pierre, vidomne d'Ardon-Chamoson, les de Montheolo, titulaires à cet office, possédaient une maison à St-Pierre des Clages avec grange et dépendances, jardin, verger et places... ainsi que la dîme de Riddes...,³ enfin des propriétés à Chamoson.

De Nicolas de Chevron, le vidomnat d'Ardon-Chamoson, St-Pierre et Riddes avait passé à ses petits-neveux Jean et François de Montheolo vers 1570, sinon plus tôt. Au décès de leur grand-oncle en 1577, Jean reçut pour sa part le vidomnat de Sierre, tandis que ce-

¹ de Rivaz.

² de Rivaz.

³ Archives de Lavallaz, Sion.

lui d'Ardon-Chamoson allait à son frère François, avec la sénéchalie épiscopale.⁴

François mort, Hildebrand, l'aîné de ses trois fils, devint sénéchal ; Charles revêtit, en 1610, la charge de vidomne d'Ardon-Chamoson, etc., que, à défaut de descendance mâle, il transmit, en 1615, à son décès, à son frère cadet Jean François.⁵

Ce dernier épousa Marguerite, de noble Jean de Riedmatten, qui ne lui donna que des filles. A la mort de Jean François, Marthe, sa nièce et fille de feu le vidomne Charles, s'unit à Antoine Supersaxo ; ils figurent ainsi tous deux dans la liste des vidomnes de 1633-1645.⁶

A cette date, faute d'héritier, le vidomnat d'Ardon-Chamoson, etc., fit retour à la branche aînée des sénéchaux de Sion et échut à noble Jean de Montheis, fils d'Hildebrand.⁷

Le junker (donzel) Jean ou Hans, ainsi qu'on l'appelaient communément, s'impose à notre attention comme le plus illustre des représentants des de Montheolo établis dans la capitale. Fait administrateur de la sénéchalie épiscopale, il leva, néanmoins, avec l'autorisation de l'évêque élu Barthélemy Supersaxo, une compagnie de 200 hommes, conjointement avec les officiers de Courten et de Preux, pour le régiment suisse de Mollondin au service de la France, en 1638.⁸

En 1645, après avoir satisfait ses supérieurs, il sollicita et obtint un congé définitif pour revenir au pays s'occuper de ses affaires. Il assumait alors la charge de vidomne d'Ardon-Chamoson, mais remplit aussi des charges publiques en vue. Tour à tour bourgmestre de Sion en 1654, grand-châtelain de dizain en 1650, grand-baillif du Valais en 1578 et 1683,⁹ grand-châtelain de Bagnes pour l'abbé de St-Maurice vers 1683, il descendit dans la tombe nonagénaire, en 1698.¹⁰

⁴ de Rivaz.

⁵ Rameau.

⁶ Reymondeulaz.

⁷ Rameau.

⁸ de Lavallaz.

⁹ Furrer.

¹⁰ de Lavallaz.

Son alliance avec Annlie Supersaxo, fille de Jean, grand-châtelain en 1609, fit passer dans la famille de Montheis la célèbre maison Supersaxo, qui alla plus tard par un mariage, aux nobles du Fay-de Lavallaz, de Collombey.

Le junker avait trois enfants : Hildebrand, Jean Etienne et une fille. Hildebrand prit du service en France et mourut avant son père, au siège de Dunkerque, en 1672, laissant de Marie de Riedmatten, de François, Petermann, à son tour, officier de Sa Majesté catholique

A Petermann, décédé après sa rentrée au pays, Marie Wolff, de François, avait donné Jean Pierre de Montheis, qui, en 1698, succéda à son bisaïeul le junker Hans dans le vidomnat d'Ardon-Chamoson.¹⁷

N'ayant de son épouse Anne Judith de Montheis, fille du sénéchal François, que quatre filles, Jean Pierre testa en 1628, en faveur d'un cousin, qu'il élevait, le jeune Jean François Ignace, deuxième fils du sénéchal Jean Pierre, manifestant le désir de lui voir épouser une de ses demoiselles. A cet effet, il lui assigna par testament¹⁴ sa demeure, à la rue des nobles, avec les écuries, les granges et les dépendances, les entrées et sorties vers la maison Waldin... « et cela avec les titres, les actes, les inscriptions qu'elle renferme. De peur que ces souvenirs ne disparaissent et ne se perdent, il demande de la vigilance et les plus grands soins,

« Je donne également au même Jean François Ignace ma maison de St-Pierre des Clages avec ses accessoires, deux jardins et les places contigues.

...« De même la moitié du verger, de la maison (dite la maison du d....) et la grange, situées au Crosset, que je tiens par échange de Julie et Catherine de Montheis, filles de Jean François, petit-fils du junker Hans.» A remarquer que le junker Hans de Montheis tenait par achat de ses cousines Supersaxo cette propriété, laissée à son cadet Jean Etienne dans ses dernières volontés de 1698.

¹¹ Archives de Lavallaz.

¹² Rameau.

¹³ Rameau.

¹⁴ de Lavallaz.

¹⁵ Archives d'Etat.

Après le décès du testateur en 1732, son protégé s'engagea au service de la France, fut blessé à Fontenoy en 1745. Trouvant à son retour en Valais, Barbe, fille de Jean Pierre, mariée à P. Antoine Xavier de Lavallaz, il s'unit en 1648, à noble Anne Catherine Defago, de Joseph Antoine, de St-Maurice.¹⁶ De ce fait, il vit lui échapper certains droits à la succession de feu le vidomne Jean Pierre, notamment les édifices, ce semble.

Le testament du vidomne Jean Pierre prévoyait un administrateur pour la justice, dans l'espèce, N. Udret, conseiller, oncle d'Ignace. En attendant, le juge jouissait des émoluments de sa charge, des échûtes, des amendes, etc.¹⁷ Il ne dut pas rester longtemps en office. Dans son testament de 1698, le junker Hans avait institué héritiers de ses biens par indivision Jean Pierre de Montheis, petit-fils de son fils aîné Hildebrand, et son cadet Jean Etienne.¹⁸ Bien naturel que ce parent, au décès du titulaire Jean Pierre s'occupa de l'administration passée ensuite à son propre fils Jean François Joseph, né de Christine de Platéa. Voilà ce qui fit placer les deux derniers de Montheis parmi les vidomnes d'Ardon-Chamoson-St-Pierre.

Quoi qu'il en soit, Jean François Ignace, s'il n'habita pas la maison Supersaxo, porta toujours le titre de vidomne dans les généalogies.¹⁹ Il nous apparaît comme tel après Jean-Pierre. Depuis 1766, il joignit au vidomnat d'Ardon ceux de Leytron et de Martigny, par cession de son titulaire Joseph-Etienne, son frère cadet, et cela à titre de prérogative, pour en jouir pendant sa vie seulement.²⁰

Dame Catherine Défago, épouse de Jean François Ignace n'eut qu'une fille, Catherine, alliée à Hyacinthe de Quartéry de St-Maurice.²¹ A défaut de représentant mâle, le vidomnat d'Ardon, ainsi que ceux de Leytron et de Martigny devaient retourner à la branche des sé-

¹⁶ Généalogie.

¹⁷ de Lavallaz.

¹⁸ Archives d'Etat.

¹⁹ Généalogie.

²⁰ de Rivaz.

²¹ Généalogie.

néchaux. Une tentative de Jean François Ignace, pour l'assigner à sa fille Catherine de Quartéry-de Montheis, le 11 février 1773, contre les dispositions du testateur fit surgir un débat devant la cour de l'évêque Ambüel.²² Par sentence du 12 mai 1779, ce prélat reconnut un droit réel à ces vidomnats à noble Florentin de Montheis,²³ déjà sénéchal de Sion, qui se vit, de fait, investi de ces charges. Celui d'Ardon passa à l'État avant 1798.

Ainsi, au bout d'un siècle et demi, le vidomnat d'Ardon, à défaut de représentant de la branche cadette, revenait encore une fois à la branche des sénéchaux.

Les de Montheis, vidomnes d'Ardon, jouissaient du droit de caveau devant l'autel de St-Anoine, l'autel de Chevron, à la cathédrale ; là reposent le junker Hans et ses successeurs. Au milieu du XVII^e siècle, ils prirent possession de la maison Supersaxo. Les généalogies²⁴ font entrer cette demeure dans la famille de Montheis par le mariage du junker avec Annilie Supersaxo. Après Hans, selon les dispositions de son testament en 1698, l'habitèrent successivement son deuxième fils Jean Etienne, puis Jean François Joseph, fils du dernier, avec Jean Pierre, arrière-petit-fils du junker Hans, par Petermann d'Hildebrand, tous deux officiers en France.

Par le mariage d'Anne-Barbe de Montheis, fille de Jean Pierre en 1739, cette habitation passa à noble François Xavier du Fay-de Lavallaz, dont la descendance en conserva la propriété jusqu'à ce jour.²⁵ S'y succédèrent quatre générations : Joseph de Lavallaz, uni le 11 octobre 1780, à Madeleine de Courten, fille du colonel Pancrace ; Antoine de Lavallaz et Madeleine de Courten, de Libérat de Courten, mariés en 1816 ; Guillaume et Stanislas de Lavallaz leurs fils ;²⁶ enfin Henri de Lavallaz-de la Pierre, par héritage de son père et achat du second, son oncle.

²² de Rivaz.

²³ Rameau.

²⁴ Généalogie.

²⁵ Généalogie.

²⁶ Généalogie.

Datant de la Renaissance, cette demeure subit quelques transformations dans le cours du temps. Primitivement, elle avait son entrée près de la maison Waldin; plus tard, l'on ouvrit la porte actuelle sur la rue de Conthey et, pour les besoins, on partagea la pièce principale du premier étage.

On y relève, dit Rameau, les écussons de Lavallaz-de Montheis, écussons que l'on retrouve mariés à Collombey au frontispice de l'ancien château de Châtillon-Laringes qui devint, vers 1600, la demeure de noble Pierre du Fay, souche de la branche cadette, appelée de la Vallata, du nom d'un fief, près d'Évian en Savoie.

CHAPITRE IX.

Les de Montheolo sénéchaux de Sion (1577-1798)

La sénéchalie de Sion apparaît dans les chartes dès le XII^e siècle. Revêtirent successivement cette charge de l'évêché, les nobles d'Aigle, de 117.. à 1343; les de Chevron, de 1343 à 1577; les de Montheolo, de 1577 à 1798.

La sénéchalie formait un office féodal dont les titulaires remplissaient surtout des fonctions privées et domestiques auprès du prince-évêque, qui en investit des familles.

Il existe plusieurs chartes concernant cet emploi, nommément en 1256, 1271, 1291, 1339, 1464, 1474,¹ etc. Mgr Rameau résume ainsi les fonctions du sénéchal. En qualité de majordome, celui-ci servait par lui-même ou un autre à la table du prélat, l'accompagnait en voyage et dans ses visites pastorales avec deux damoiseaux. Occupant la première place à la table de son maître, il recevait sa nourriture, celle de ses deux aides et la prébende (la ration de foin et d'avoine) pour deux roncins ou chevaux et un destrier attaché au service de l'évêque. Il avait droit à deux paires de robes d'étoffe à son choix, excepté « le vair et l'écarlate »; au cuir du

¹ Grem. V. Introduction 67 ss.

bœuf tué à Pâques et à Noël à la cour épiscopale ; à celui des bœufs, des vaches et des moutons dus à Ernen pour le gîte ; au linge de table, dont se servait l'évêque, lors de la consécration d'une église.²

Aux grandes circonstances, le sénéchal portait devant son souverain le glaive de la régalie, notamment le jour où celui-ci prenait possession de son siège ; quand il officiait à la cathédrale ou lorsqu'il tenait sa cour. Au cortège, il précédait immédiatement le pontife, tenant l'épée nue sur l'épaule droite. Le dernier glaive de la régalie refait, selon le Chanoine de Rivaz, vers 1490, se voit encore au musée de Valère.

En cette qualité, il possédait hôtel et fiefs. Cette demeure seigneuriale située dans la Cita disparut dans l'incendie de Sion le 21 mai 1788, incendie qui brûla le château du prince-évêque.³

Primitivement, le sénéchal, bien qu'officier épiscopal, tenait sa charge du vidomne de Sion et lui payait 300 sols de plaît ; il lui devait assistance contre tous, excepté l'évêque, à qui il prêtait l'hommage-lige.⁴

Déjà propriétaires des vidomnats de Leytron et de Martigny en 1566, au décès de leur père ; acquéreurs du vidomnat d'Ardon-Chamoson-St Pierre des Clages vers 1570, sinon plus tôt, nobles Jean et François de Montheolo, fils de Barthélemy et de Barthélemie de Werra, héritèrent la sénéchalie épiscopale de Sion et le vidomnat de Sierre de leur grand-oncle maternel Nicolas de Chevron en 1577. Tandis qu'à la mort de ses parents, l'ainé Jean, aux vidomnats de famille de Leytron et de Martigny joignait celui de Sierre ; François succédait aux de Chevron dans la sénéchalie épiscopale et le vidomnat d'Ardon-Chamoson-St Pierre. Il y eut huit sénéchaux de ce nom.

1. François de Montheolo avait fait du service en France avec le grade de capitaine. De retour au pays, il s'établit à Sion, dont il acquit la bourgeoisie en 1584.⁵

² Rameau.

³ de Rivaz.

⁴ Grem. V. *ibid.*

⁵ Rameau.

D'Elisabeth de Riedmatten, il eut Hildebrand qui continua la ligne des sénéchaux épiscopaux, dont la descendance existe ; Charles, vidomme d'Ardon-Chamoson, qui, de ses deux mariages, ne laissa que Marthe, unie à Antoine Supersaxo, et Annilie ; ainsi que Jean, qui, après la mort de Charles, en 1615, remplaça son frère.⁶

2. Hildebrand succéda à son père et fit remise à son cousin Jean, vidomme de Sierre, de quelques biens provenant de l'héritage des de Chevron. Pour femme il prit successivement Françoise Champagnan de Domodosola ; Annilie Taxel-Hoffer, qui lui donna François et Jean ou Hans, administrateur de la sénéchalie par prérogative ; enfin Sébastienne Medicey, fille de Jean, notaire et curial d'Entremont.⁷

3. A sa mort, François (1606-1683) hérita la sénéchalie épiscopale. Il s'unit à N. de Kalbermatten, puis à Marthe Waldin, dont il eut Adrien, Jean et Julienne, alliée à Jacques de Kalbermatten ; enfin à Annilie Tolten de Sion.⁸

4. Adrien, de 1688 à 1704 succéda à son père dans cet emploi. Catherine de Preux, fille du banneret et grand-châtelain de Sierre Antoine, lui donna le suivant.

5. Pierre Joseph, héritier de la charge de sénéchal, figure en titre dès 1704. De sa dame Catherine de Werra, il eut Florentin, François-Ignace, institué vidomme d'Ardon-Chamoson par son cousin Jean-Pierre, qui ne laissait que quatre filles ; et Joseph-Étienne, vidomme de Leytron et de Martigny par testament de Pierre Joseph Antoine Théodore, fils de Pierre Laurent, décédé célibataire le 23 mars 1733.¹⁰

6. Pierre Joseph mort à Savièse en 1744, Florentin hérita de la sénéchalie aussitôt ; en 1780, les vidomnats d'Ardon-Chamoson, de Leytron et de Martigny de son frère François Ignace qui, en 1766, avait obtenu les deux derniers par cession de son frère Joseph Etienne,

⁶ Reymondeulaz.

⁷ de Rivaz.

⁸ Généalogie.

⁹ de Rivaz.

¹⁰ Rameau.

gratifié lui-même de ces offices par Pierre-Jacques-Antoine-Théodore, dernier rejeton de la branche aînée de Sierre, éteinte en 1733.¹¹

7. Noble Florentin remplit les fonctions de grand-châtelain de Sion en 1784 et finit ses jours le 3 février 1785, laissant de Marie-Josephe Villa, de François de Loèche, cinq enfants : Alexis, Hildebrand, Marie-Judith alliée à Pierre Joseph François de Lavallaz ; Agathe, épouse de Pierre de Chastoney, grand-châtelain de Sierre ; et Catherine, célibataire.¹² Par prérogative, il réunit dans sa personne tous les anciens vidomnats de sa famille, non sans difficultés pourtant ; Martigny et Leytron revendiqués par Barbe de Montheis, fille du vidomne Joseph Étienne, mort en 1766 ; Ardon-Chamoson, par Jacques de Quartéry, époux de Catherine de Montheis, fille de François Ignace, dernier titulaire.

Le sénéchal Joseph Alexis Florentin, héritier des vidomnats, remit Leytron à l'Etat du Valais, vers 1786, pour résoudre un différend, conservant Ardon-Chamoson et Martigny avec son frère Hildebrand. Il finit sa carrière en 1794. De ses trois épouses, Marie Kuntschen, du bourgmestre Alphonse, il eut une fille morte jeune ; de Marie de Preux de Villa, Joseph Alexis, décédé en 1777, ainsi que trois filles : Marie Joseph, Barbe Crésence et Julienne. Enfin Judith de Werra, de Meinrad, gouverneur de Monthey, lui donna Joseph Melchior Meinrad, Ignace posthume, Judith Madeleine.¹³

8. Bien qu'encore mineur Joseph Melchior assuma, le dernier de sa race, le titre de sénéchal de l'évêché, charge supprimée par le nouveau régime en 1798. Il entre, depuis, au service de l'Espagne et de la France comme capitaine, devint chevalier de St-Ferdinand et de St-Louis. Il s'éteignit sans postérité, allié successivement à Marie Antoinette de Courten et à Laure Wolff,

Quant à Meinrad de Montheis, il paraît en qualité de vidomne de Martigny jusqu'en 1798 et termina son existence comme célibataire.¹⁴

¹¹ de Rivaz.

¹² Généalogie.

¹³ Rameau.

¹⁴ Généalogie.

Ignace de Montheis prit, en 1830, du service à Naples avec le grade de lieutenant. De N. Chapeley il eut Ferdinand de Montheis, avocat, journaliste, professeur et membre de la cour d'appel à Sion, décédé en 1903. Léonie de Lavallaz, épouse du dernier, mit au jour deux garçons, morts jeunes et deux demoiselles : Anna et Marie encore en vie.

Ainsi que l'on peut se convaincre par l'étude des actes précités et des papiers de famille ; les Montheolo des différentes branches une fois fixés à Sion, où ils achetèrent la bourgeoisie aux XVI^e et XVII^e siècles, établirent généralement leur habitation dans cette ville. S'ils avaient des maisons, pour l'exercice de la justice, à Martigny, Leytron, St-Pierre et Sierre, ils n'y demeuraient que fort peu, probablement aux séances de mai et d'octobre. Au reste, ils tenaient pour les remplacer, selon les actes, des lieutenants à Martigny, Leytron et Ardon-Chamoson.

Et où habitaient à Sion les représentants de cette famille nombreuse ? Les sénéchaux occupèrent sans doute l'hôtel venu des de Chevron, que de Rivaz place dans la Cita, à la rue du Château ; les vidomnes de Leytron, Martigny et Sierre à en juger par le testament de noble Jean Antoine de Montheis en faveur de son second fils Pierre Laurent, possédaient deux bâtiments dans le voisinage de l'église.

Quant aux de Montheolo, vidomnes d'Ardon, ils s'établirent dans l'ancienne maison des Supersaxo, à la suite de l'alliance du junker Hans, qui acquerra même la maisonnette de campagne du Croseto, à la rue de la Gare.

CHAPITRE X.

Armoiries de Montheolo.

Il existe trois armoiries de Montheolo. La première date du XIII^e siècle.

Dominus Jacobus de Monthez miles 1267. Tiroir. Scutiforme. 24 mm. sur 2 mm. environ.

Ecu au chevron. Le champ serait d'azur, le chevron d'or.

Depuis le XV^e siècle, les seigneurs de Monthey firent accompagner le chevron de trois étoiles ou molettes.¹

† S IACOB MONTIOLO.

Au début du XV^e siècle, l'armoirie de Montheolo subit un changement. L'écu au fond d'azur porte un chevron d'argent avec trois étoiles d'or, dont l'une à l'intérieur et deux à l'extérieur.

Enfin, après l'union de François de Montheolo avec Barbe de Chevron en 1524, les nobles de Monthey combinèrent leur blason avec celui de la famille alliée. Leurs dernières armoiries portent donc : écartelé 1 et 3 de Montheolo, puis 2 et 4 du chevron rouge avec trois lions d'or, le tout sur fond d'azur avec la devise : « *Sortes meae in manibus Domini* ». ²

² d'Angreville et Pierre Bioley.

EPILOGUE.

Ainsi s'éteindra, après tant d'autres, cette antique famille de Montheolo-de Montheis qui compte sept longs siècles d'existence. Jouissant successivement de la confiance et des faveurs de la Savoie, puis des princes-évêques et des dizains du Valais, elle connut des moments de prospérité et de grandeur, étendant ses nombreuses ramifications dans tout notre Valais Romand, de Monthey à Sierre, même jusqu'en terre vaudoise, à Lausanne, Boussens, Cressier et Vevey.

Ses représentants occupèrent un peu toutes les charges féodales, tour à tour majors, vidomnes, métraux, sénéchaux. Ils suivirent différentes carrières, chevaliers, officiers, juristes, magistrats ; revêtirent toutes les dignités, bourgmestres, grands-châtelains, gouverneurs, grand-baillif, etc., sans compter les gens d'église, prêtres du diocèse, chanoines de St-Maurice et du St-Bernard et religieux des deux sexes, à Montheron, Bellevaux, etc.

¹ D. L. Galbreath (Sigilla agaunensia, p. 26).

Bientôt ce nom n'existera plus qu'à l'état de souvenir; ceux qui connaissent un tantinet l'histoire de ces nobles, si étroitement mêlée à celle de notre pays, ressentiront, sans doute un sentiment de tristesse et de mélancolie à l'idée que tout passe ici-bas.

Pour s'efforcer de préserver ce nom de l'oubli, nos édiles montheysans prirent une initiative heureuse; ils baptisèrent du nom de Montheolo une rue de notre bourg qui, bien qu'un peu récente, pour rappeler un vieux nom, ne manquera pas son but, puisque ce quartier se développe à vue d'œil.

Puisse cette humble étude d'un ancien élève du rectorat de Monthey y contribuer.... pour un brin!

Abbé Jean-Émile Tamini.

PIECES JUSTIFICATIVES.

I

Anno 1211 Thomas comes Mauriennensis (Sabandiae) cessit monasterio agaunensi insulam, etc.... Testes... *Rodulphus major de Montelz...* etc. (Abbaye).

II

Anno 1221 Boso et Henricus, filii Giroldi d'Allingio restituerunt Giroldo, abbati agaunensi decimas de Cryes, datas a domino Giroldo de Bacio (Bex). Testes... *Rodulphus de Montez ejusque filius Petrus,* etc. (Abbaye).

III

Norunt quod dominus Boso major de Montez recessit ab *hospitio suo eundo in ultra marina* prius quittavit et werpivit *Wuillemo fratri suo* pratum de Passez quod ab illo *Wuillelmo* emerat — Dominus vero *Wuillelmus frater ejus* quiete et praefato Bosoni majori et suis heredi-

bus quietavit omnimodas queretas quas passet facere eidem majori et ejus heredibus.

Testes Dnus Jacobus decanus de Valeria, Dnus Boscapellanus d'Illicz, Dnus Joannes de Collumberio et Dnus Petrus cantor Agaunensis qui cartam scripsit.

Anno 1248, 16 calendarium augusti. (Abbaye).

IV

Norunt quod cum discordia verteretur inter dominam Willelmam relictam domini Bosonis de Montez et Leonettam uxorem quandam Johannis majoris ex una parte; et inter *Jacobum Wuillelmum et Petrum fratres et domicellos de Montez filios quandam domini Petri militis* ex altera parte, tandem pacificata est in hunc modum quod dictae partes supra nominatae de omnibus querellis et accoibus quas habebant ad invicem, ad pacem et finem venerunt; et tam mobilia quam immobilia bona omnia quae altera pars de remissione partis altarius tenet vel tenuisset, renuntiaverunt sibi ad invicem bona fide et penitus quietaverunt et pro ista émission et quietatione facta praedictae dominae seil. Willelma et Leonetta et ejus heredes dederunt ipsis Jacobo, Willelmo et Petro fratribus supra dictis et solverunt 12 libras maurienses, etc.

Anno 1261 vel 1262 mense aprilis. (Abbaye).

V

Rodolphe dit citoyen, Eliquette, son épouse vendirent à Pierre Quartéry et à ses héritiers tout ce qu'ils possédaient par héritage dans la paroisse d'Ollon pour 4 livres mauriçoises. Témoins : Rodolphe de Troistorrents, prêtre; Boson, major de Montez, *Jean son fils* et *Jacques son neveu* (le futur chevalier, frère de Guillaume et Pierre ou Perronet, cf. No II). (Abbaye).

VI

Perronet de Montez donzel, *frère de Jacques* (de Montez) *chevalier*, du consentement de Christine (Uboldi)

son épouse, rendit à Bruno de Campis 12 sols mauriçois que celui-ci devait chaque année pour un fief tenu de lui pour 6 livres et 15 sols mauriçois à payer au dit Perro-net. (1281.) (Abbaye).

VII

Henri de Collombey, donzel, fils de Girold, vend à Perronet de Montez, *donzel et frère de Jacques chevalier* des droits sur la dîme de Vouvry ; item 3 sols mauriçois de cens annuel que lui devait Ansermet matriculaire de Massongex pour le verger autrefois propriété de Bernard de Massongex au prix de 103 sols mauriçois. (En 1281.) (Abbaye).

VIII

Arrangement entre le procureur du prince-évêque Philippe de Chamberlhac et la vidondesse Marguerite, veuve d'Hugonet de Montheolo, le 30 mai 1341.

Au nom du Seigneur, ainsy soit-il. L'an depuis la Nativité mille trois cent quarante un, indicion neuvième prise avec l'an et le iour trentième du mois de may à Saint Mauris Agaunois, en la maison de Perrod Wichard par devant moy notaire publicque et les tesmoins dessous-nommés par ce a comparu specialement constitué Discret Vénérable Edmo Gaufredi, chappellain et procureur du révérend Père en Christ Monsieur Philippe par la grâce de Dieu et du Saint Siège apostolique évêque d'un part — et Marguerite Vyve (veuve) d'Hugues fils de feu *Perronet de Monthey, Gentilhomme-Vydomde de Massongex*, tutrice et au nom tutélaire de ses enfants conçeus avec *le dit Hugues* et aussi au nom d'*Ysabelle*, fille du dit feu *Perronet* de l'autre.

Comme entre les dites parties il y avait une discorde parce que le dict Seigneur Edmo procureur comme dessus disoit et proposoit contre la dite tutrice et la dite Ysabelle qu'icelles femmes tiennent et possèdent du dit Seigneur évesque la vydomdé de Massongex et certains autres biens Ascavoir certains hommes tant libres que taillables et

leurs Albergements, desquels biens hommes et Albergements aultrefois la reconnaissance n'a pas esté faicte par les dicts *Perronet* et *Hugonet*, comme elle debvoit et n'ont rendu raison de la dite vydomdé et de ses exercices ni presté la reconnaissance, ni aussy la dite Marguerite au nom que dessus après la mort du dit Hugues son mary comme ils debvoyent rendre et pour ce demandoit le dit Seigneur Edmo procureur et au nom que dessus la dicte vydomdé et les autres biens, hommes et Albergements non recognus comme dessus tant comme escheuts et commis.

A quoy respondoit la dite Marguerite au nom que dessus, ni moins que les dits *Perronet* et *Hugonet* ayant aultrefois manqué en aucune chose pour laquelle ce qu'ils tiennent et possèdent et *ont tenu* de posséder du dit Seigneur évesque en fief doibgt estre dit et demandé commis, voire puisque icelles Marguerite et Ysabelle ont faict suffisamment recognoissance de tout ce qu'aultrefois le dict Perronet tenait du Seigneur évesque Ascavoir les hommes libres taillables et leurs Albergements et autres biens quels que ce soyent et aussy la dicte vydomdé duquel il disoit en avoir rendu légitime raison dans tout le temps passé.

Enfin les dictes parties aux noms que dessus sont devenues en accord en cette manière Ascavoir que le dict Seigneur Edmo procureur comme dessus a confessé et publiquement recognu d'avoir eu et receup pleine et *parfaicte raison* et payement de laprédicte vydomdé, et, de ses sorties pour tous le temps passé et si peut-estre quelques-uns des biens et choses hommes et Albergements de ceux qu'ont esté recognus par les dits Marguerite et Ysabelle estre du fief du dit Seigneur évesque se puisse dire commis ou escheuts, le dit Seigneur Edmo au nom que dessus a totalement quitté et remis la dite commission et escheute. Néanmoins les prédits biens hommes et Albergements avec la prédicte vydomdé demeurante et restante au fief du susdit Seigneur évesque non obstant la quit-tance prédicte et pour ce que dessus le dit Seigneur Edmo au nom susdit a confessé avoir receup pour bien de paix de la dite Marguerite septante sols maurisois en bon argent compté, renonçant... etc. (Traduction XVII, arch. de Quartéry).

IX

Vente du vidomnat de Massongex.

Au nom de la Très Sainte et indivise Trinité, du Père, du Fils et du Saint Esprit,

Que les présents cognoissent et que les futures n'ignorent pas comme l'an pris dès la naissance de Notre Seigneur Jésus Christ courant mille cinq cent et septante six indiction quatrième et le iour vingt cinquiesme du mois de juin par devant nous Gillies Jossen Bantmatter bourgeois de Syon et Pierre Barbelin de Vionaz dyocèse de Syon...

Egrège spectable et magnifique Seigneur Jean Inalbon bourgeois de Viège, Sauthier ou Ballif du pays de Valez, etc.....

...et noble et généreux Seigneur Barthélemi de Montheolo fils de feu *noble Claude*, fils de feu noble et puissant Seigneur Bernardin fils de spectable et égrège Seigneur Antoine de Montheolo collatéral de Son Altesse le duc de Savoie et du dyocèse de Syon d'autre part, etc.... (Arch. de Quartéry).

X

Certificat en faveur du junker Hanz de Montheis.

Charles de Schonberg, Duc, paire et maréchal de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi des villes et citadelles de Metz, pays Massin, Verdunois et, capitaine et lieutenant de compagnie des deux cents chevaux légers de la garde de sa majesté, chevalier de ses ordres, comte de Duvétal et de Nantuel, colonel des troupes allemandes, suisses et grisonnes,

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Le sieur de Montheis, du pays de Walais, capitaine au Régiment suisse de Mollondin, où il a commandé ci-devant une compagnie de deux cents hommes conjointement avec le captane de Courten du même pays, nous ayant fait représenter qu'il est obligé de se retirer en Suisse pour ses affaires particulières, et nous ayant très humblement supplié de vouloir rendre témoignage au public de l'opi-

nion que nous avons des services qu'il a rendus à Sa Majesté dans l'emploi marqué ci-dessus ; savoir faisons qu'ayant pris le soing de tous informer depuis que nous sommes dans le généralat, des qualitéz de ceux qui se sont dignement acquittez de leurs charges, Nous avons appris de plusieurs officiers dignes de foye que le dit capitaine de Montheis a bien et louablement servi le roi, et s'est toujours comporté en homme de cœur, d'expérience et de conduite tant qu'il a esté dans le dit régiment de Mollondin ; laissant à tous les capitaines et autres officiers du dit corps une très bonne odeur de ses services et à Nous, de les reconnoistre ci-après pour tous les emplois de qui sey pourront offrir et seront à sa bienséance comme l'en jugeant très capable. Pour témoigner de quoy, nous lui avons délivré ces pièces que nous avons signé de notre main, fait sceller du cachet de nos armes et contre signer par notre secrétaire ordinaire, à Paris, le 5e jour de novembre 1645. (Archives de Lavallaz, Sion).

Schonberg.
